

Mission d'étude régionale
Enseignements artistiques et territoires
en Languedoc-Roussillon

**État des lieux départemental
de l'enseignement de la danse
dans l'Hérault**

Étude réalisée à l'initiative :

- du Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Languedoc-Roussillon
 - de la Région Languedoc-Roussillon
- en partenariat avec les Conseils Généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales

Étude exécutée par Réseau en scène, Languedoc-Roussillon

Supervision scientifique :

Yvan Sytnik, coordonnateur de la Cellule Conseil DMDTS / Fédération Arts Vivants & Départements
Mission Nationale « enseignements artistiques et territoires »

Chargé d'étude :

Gérard Ramirez

SOMMAIRE

I- INTRODUCTION.....	1
PREAMBULE	1
METHODOLOGIE.....	2
TYPOLOGIE DES STRUCTURES	2
II- ÉTAT DES LIEUX DÉPARTEMENTAL • DANSE.....	3
A- LES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT.....	3
1. <i>Taux de réponses à l'étude</i>	3
2. <i>Statut des structures</i>	4
3. <i>Photographie des structures d'enseignement</i>	5
a) Photographie régionale.....	5
b) Photographie départementale	6
c) Cartographie départementale	7
d) Photographie départementale en pourcentage d'enseignants.....	8
e) Photographie départementale en pourcentage d'élèves	9
4. <i>Les infrastructures</i>	10
a) Activité de la structure	10
b) Lieux permettant la présentation de spectacles.....	13
c) Accueil des personnes à mobilité réduite.....	16
B- L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT.....	19
1. <i>Les élèves</i>	19
a) Répartition des élèves	19
b) Accueil des adultes.....	22
2. <i>Les disciplines</i>	25
3. <i>Cursus des enseignements • Cycles d'étude</i>	29
a) Outils de concertation et de vie de la structure.....	29
b) Cursus des élèves	32
c) Répartition des élèves par cycles / âges ou par niveaux	35
4. <i>Les équipes</i>	39
a) Fonction du responsable pédagogique.....	39
b) Qualification des enseignants-intervenants	41
c) Statut des enseignants-intervenants.....	43
d) Répartition par tranches d'âge.....	45
e) Formation continue et projet professionnel des enseignants-intervenants	46
5. TARIFS • BUDGETS	48
a) Tarifs par types de structures	48
b) Répartition des recettes de fonctionnement	49
C - LES LIENS AVEC LES TERRITOIRES • LES ACTIONS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES.....	51
1. <i>Liens avec d'autres structures d'enseignement, de formation, de création et de diffusion</i>	51
2. <i>Attentes d'un accompagnement pour la mise en place et le développement de projets artistiques et pédagogiques</i>	57
3. <i>Liens avec l'Éducation Nationale</i>	60
III- CONCLUSION	64
GLOSSAIRE	66

I- INTRODUCTION

Préambule

Le Département de l'Hérault compte 971 400 habitants dont 24,1 % de moins de 20 ans (23,6 % de moins de 20 ans à l'échelle régionale pour une moyenne nationale de 25 % - Sources INSEE - Recensement de la population de 2004).

Le champ de l'enseignement de la danse a pour relais départemental l'ADDM34.

Sur son territoire se trouve une école contrôlée, le CNR de Montpellier-Agglomération et deux écoles agréées, à Béziers et Sète, une seule de ces deux structures enseignant la danse.

L'état des lieux de l'enseignement chorégraphique qui suit s'inscrit dans le contexte de la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales pour ce qui concerne les Schémas départementaux des enseignements artistiques.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique à l'article 101, relatif aux enseignements artistiques :

« ... Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national... ».

« ... Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans des conditions définies au présent article... ».

« ... Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements à la date de parution de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans un schéma départemental... ».

« ... Le département adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précitée, un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial... ».

Afin d'inscrire le Languedoc-Roussillon dans une dynamique constructive, La Région et la DRAC ont lancé en septembre 2005 un état des lieux régional, dans le cadre de l'étude portée par *Réseau en scène, Languedoc-Roussillon*.

Cette étude porte sur un état des lieux de l'enseignement chorégraphique par département, en lien étroit avec l'ensemble des conseils généraux et associations départementales.

Cet état des lieux a pour objet d'accompagner le département de l'Hérault dans l'évolution de son volet « Danse » du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Méthodologie

Les travaux pour la réalisation de l'étude ont été conduits de septembre 2005 à avril 2006 selon le déroulement suivant :

- Création d'un comité de pilotage, associant les représentants de la DRAC, du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon et des Conseils Généraux, chargé d'encadrer et d'assurer le suivi de l'étude,
- Réalisation d'un questionnaire comportant une fiche établissement et des fiches spécifiques par spécialité (Musique, Danse, Théâtre, Cirque et Arts de la rue),
- Envoi de ces documents à l'ensemble des structures recensées sur la région ayant une activité avec une offre d'enseignement,
- Rencontres avec des acteurs du territoire sur la base d'un échantillonnage,
- Saisie et Traitement des données recueillies grâce aux questionnaires réceptionnés,
- Analyse et proposition de pistes de réflexion.

Typologie des structures

Il paraît difficile de présenter les caractéristiques des structures ayant répondu à l'étude sans insister sur leur extrême diversité.

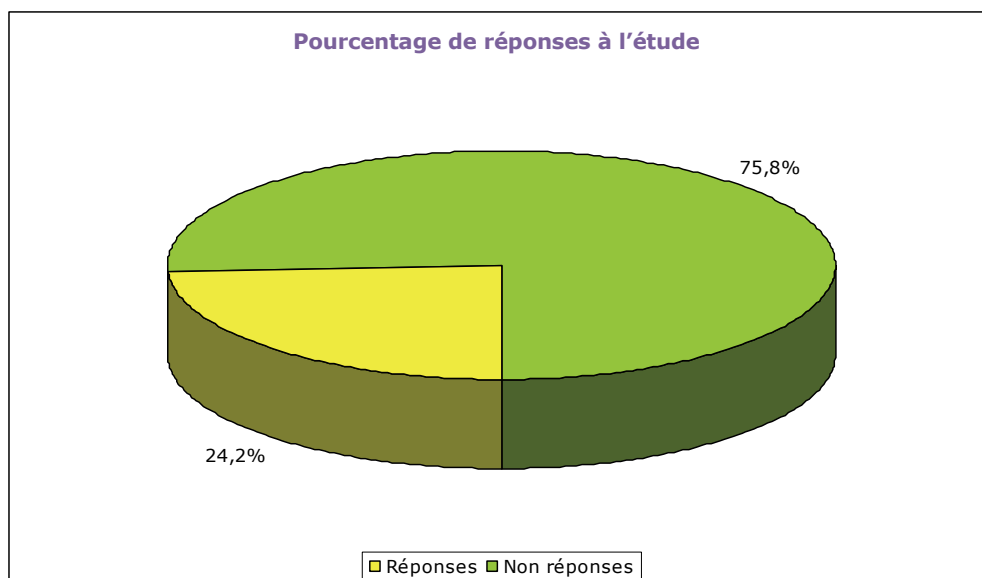
Par conséquence, nous avons classé les structures dans la typologie suivante :

- Structures contrôlées par l'État (CNR),
- Structures classées par l'État (École agréée),
- Structures chargées de formations professionnalisantes artistiques et/ou pédagogiques. Nous avons, dans cette catégorie, intégré, d'une part, le Centre Chorégraphique National de Montpellier et, d'autre part, deux établissements habilités à dispenser des formations au Diplôme d'État : le CREPS Montpellier-Languedoc-Roussillon, structure publique, et Epsedanse, structure associative,
- Structures publiques non contrôlées par l'État,
- Structures associatives dispensant de l'enseignement initial hors compagnies,
- Compagnies : ont été intégrées à cette typologie 4 compagnies professionnelles repérées dans le département ; 3 d'entre elles font intervenir dans leurs actions pédagogiques leurs équipes artistiques,
- Structures privées (libérales).

II- ÉTAT DES LIEUX DÉPARTEMENTAL • DANSE

A- Les structures d'enseignement

1. Taux de réponses à l'étude



La très grande majorité des structures d'enseignement de la danse est de statuts associatif et libéral. Si l'ensemble des écoles de statut public a répondu à l'étude, deux raisons principales peuvent expliquer le faible taux de retour pour les autres structures :

- L'impression de ne pas correspondre aux champs de l'étude,
- Le sentiment, à tort, « d'inspection » qui a pu conduire certains responsables de structures à ne pas communiquer d'informations sur leurs offres pédagogiques, notamment sur les aspects réglementés par la Loi du 10 juillet 1989 pour les danses classique, contemporaine et jazz (obligation d'être titulaire du diplôme d'État, du Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse, d'une dispense ou d'un diplôme reconnu équivalent ; locaux devant présenter des garanties sur le plan technique, de l'hygiène et de la sécurité...).

D'autre part, on peut penser qu'une partie des acteurs n'a pas cerné les enjeux de l'état des lieux et ne dispose pas d'une information suffisante pour appréhender la question de l'importance de la mise en place d'un Schéma « Danse ».

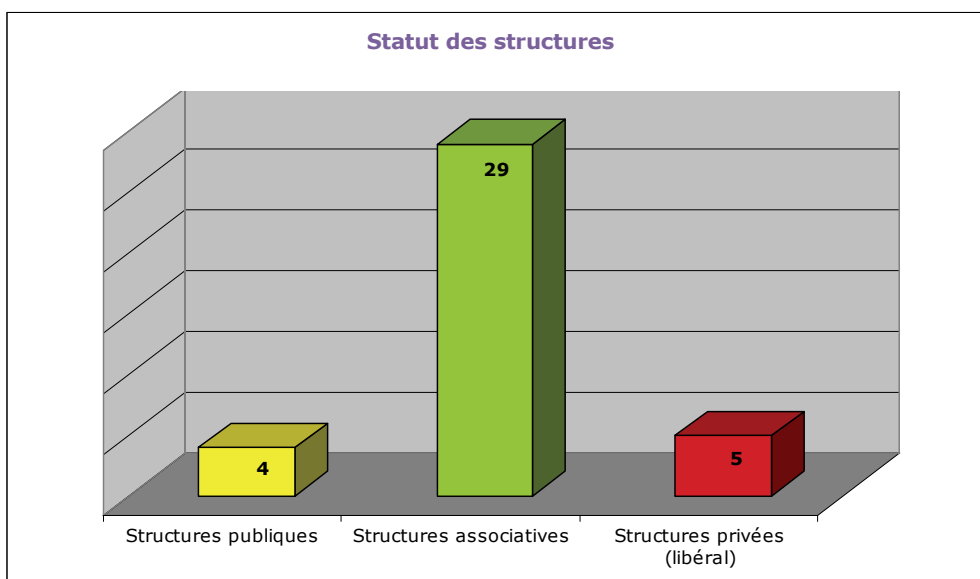
Observations :

Sur l'ensemble du panel retenu soit 158 structures, plus de 53 % sont issues de Montpellier-Agglomération avec un taux de retour à l'enquête de 31 % sur ce territoire.

Entre Montpellier-Agglomération et les Cités Maritimes (Agde, Cap-d'Agde, Frontignan et Sète), c'est 70 % de l'activité danse qui est couverte dans l'Hérault.

Une seule structure des Cités maritimes a répondu à l'enquête.

2. Statut des structures



Toutes les structures publiques ont une activité d'enseignement pluridisciplinaire :

- Deux établissements classés par l'État (le Conservatoire National de Région de l'Agglomération de Montpellier et l'École Agréée de Béziers qui enseignent par ailleurs la musique et l'art dramatique),
- Le CREPS à Montpellier, établissement public national du ministère de la jeunesse et des sports, qui dispense une formation au DE habilitée par le Ministère de la Culture,
- L'école municipale de Pérols qui dispense aussi des enseignements en musique.

Les structures associatives qui ont répondu sont à 76 % originaires de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Pour les 7 restantes, elles sont réparties ainsi :

- Trois structures sur le territoire « Cœur d'Hérault » (Lodève, Montpeyroux et Nébian),
- Trois structures en Piémont Biterrois (Cessenon-sur-Orb, Lignan-sur-Orb et Saint Pons),
- Une structure dans l'Aire métropolitaine de l'Est Héraultais (Valergues).

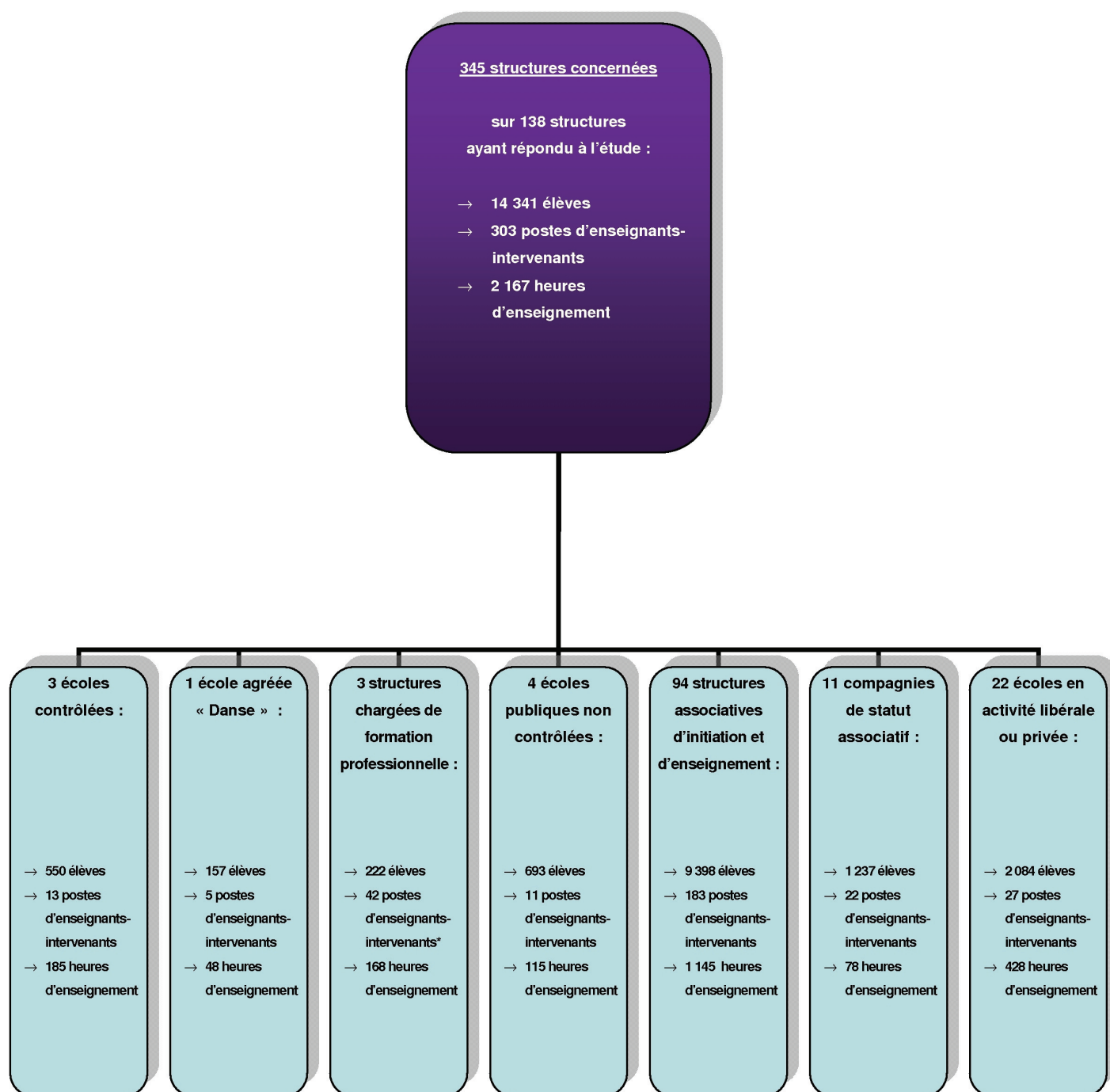
Aucune association se trouvant sur le territoire des Cités Maritimes n'a répondu.

Enfin, pour les structures privées, leur ancrage géographique est le suivant :

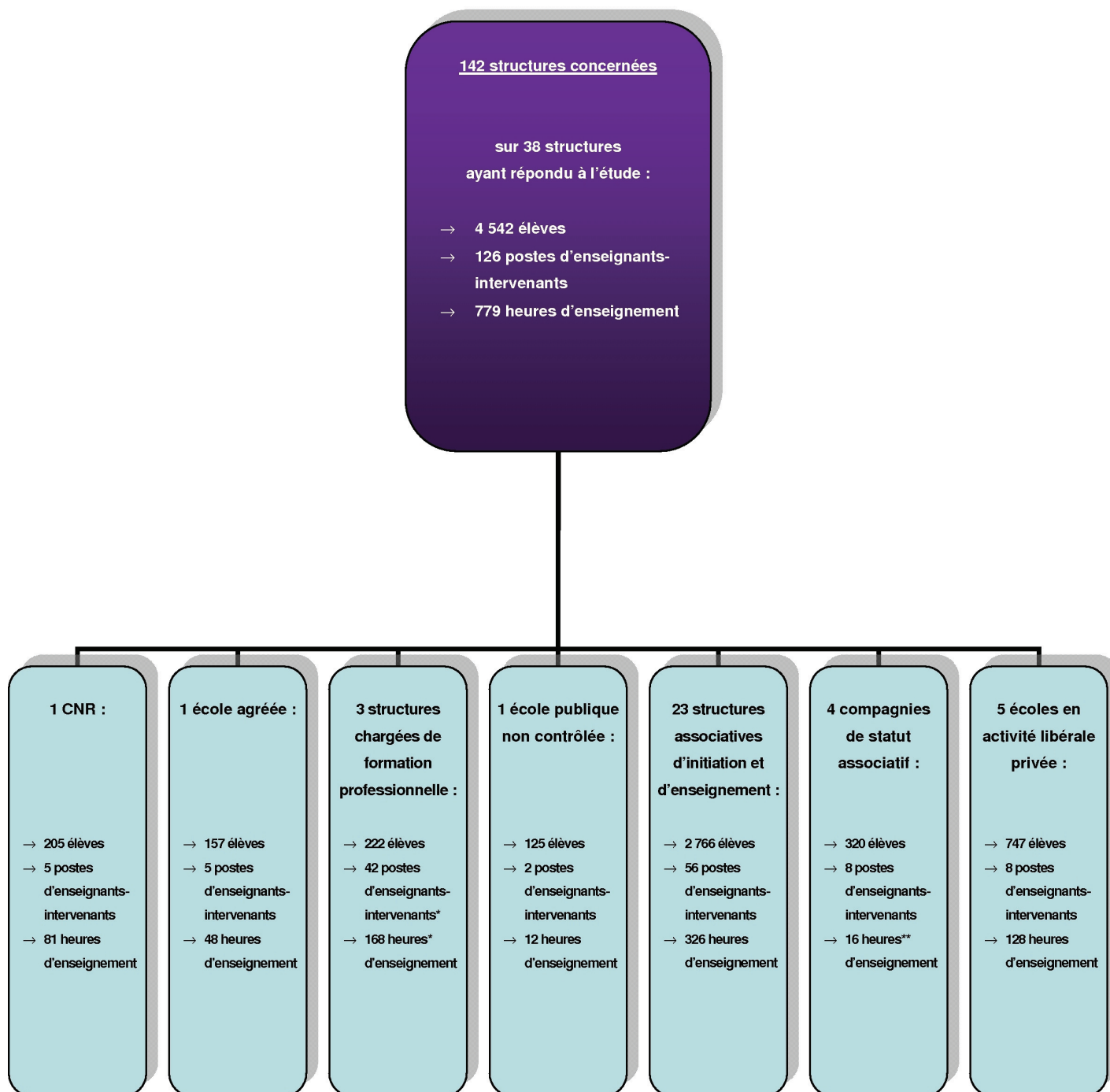
- Une sur l'Agglomération de Montpellier, à Montpellier même,
- Une sur le territoire des « Cités Maritimes » (Sète),
- Deux sur l'Aire Métropolitaine de l'Est Héraultais (Lunel),
- Une en Piémont Biterrois (Béziers).

3. Photographie des structures d'enseignement

a) Photographie régionale



b) Photographie départementale



(*) Une structure n'a pas renseigné le nombre d'heures hebdomadaire et une autre n'a pu nous indiquer le nombre précis d'intervenants (70 artistes accueillis cette année).

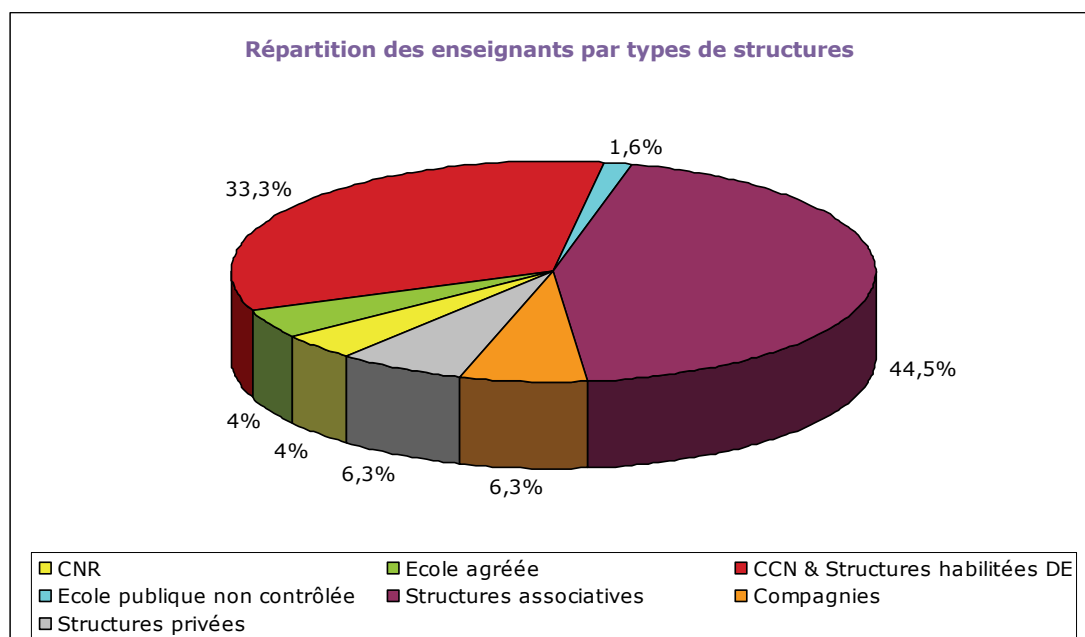
(**) Une compagnie ne nous a pas communiqué son volume horaire d'intervention.



Réalisation Réseau en scène, Languedoc-Roussillon © 2006
Données : IGN, INSEE, Réseau en scène, Languedoc-Roussillon

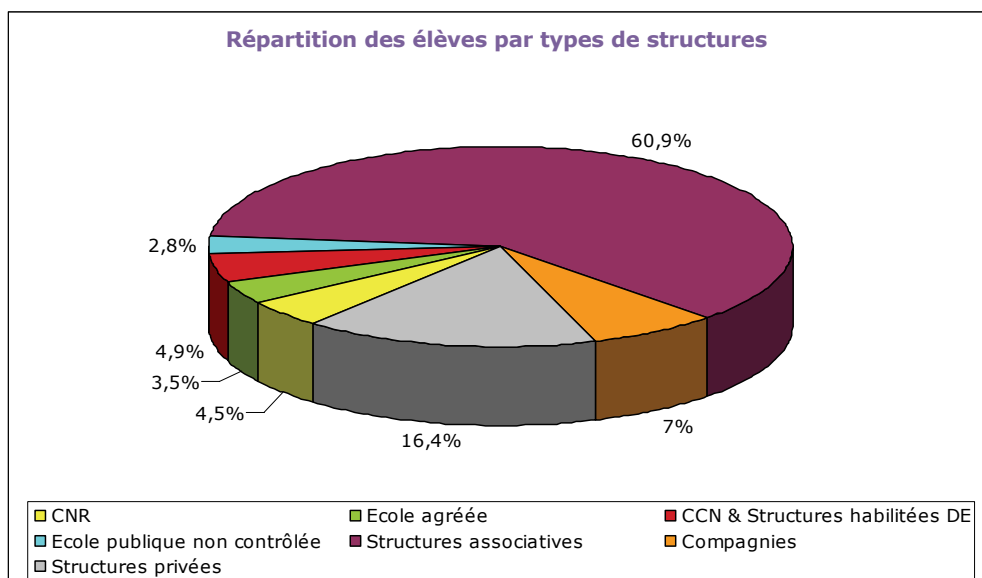
Les informations présentées sont communiquées sous la responsabilité des structures déclarantes, sur la base d'un panel établi en juin 2006.

d) Photographie départementale en pourcentage d'enseignants



Les deux établissements contrôlés sont animés par des équipes pédagogiques de 5 enseignants. Concernant les structures associatives la très grande majorité d'entre-elles disposent de deux enseignants maximum (83 %). Enfin, pour la typologie « CCN & Structures habilitées », le pourcentage important d'enseignants ne recouvre que la réalité de deux structures sur trois. En effet, le Centre Chorégraphique National, qui propose un cursus de formation (ex.e.r.ce) en direction de futurs artistes chorégraphiques et autres personnes désirant travailler en relation avec ce champ artistique, n'a pu nous communiquer le nombre d'intervenants dans cette formation, ces intervenants étant variables, d'une année à l'autre.

e) Photographie départementale en pourcentage d'élèves



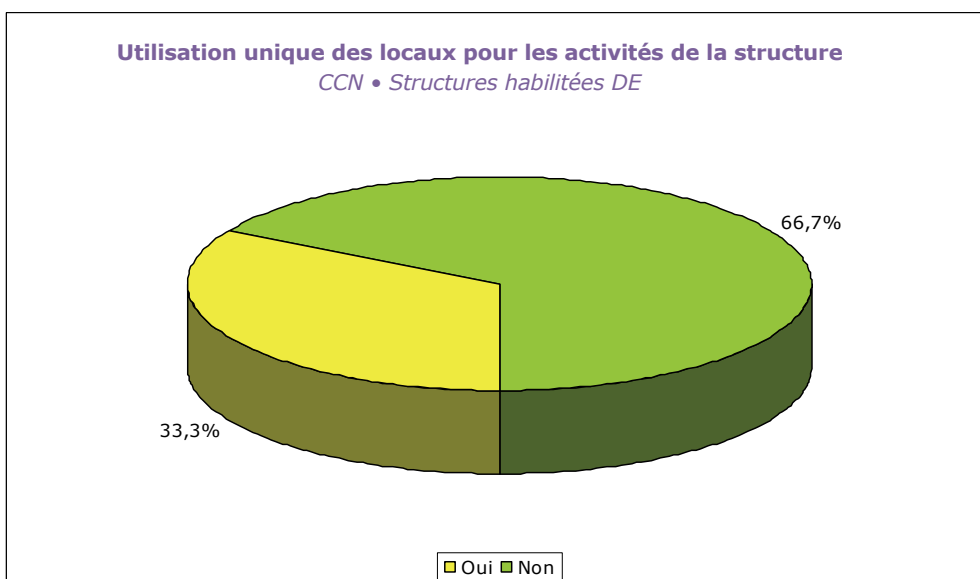
La grande majorité des élèves se retrouve au sein des structures associatives. On note 52 % de ces structures qui accueillent moins de 100 élèves, près de 40 % entre 100 et 200 élèves, 2 structures (soit 8 %) étant composées d'effectifs de plus de 200 élèves.

4. Les infrastructures

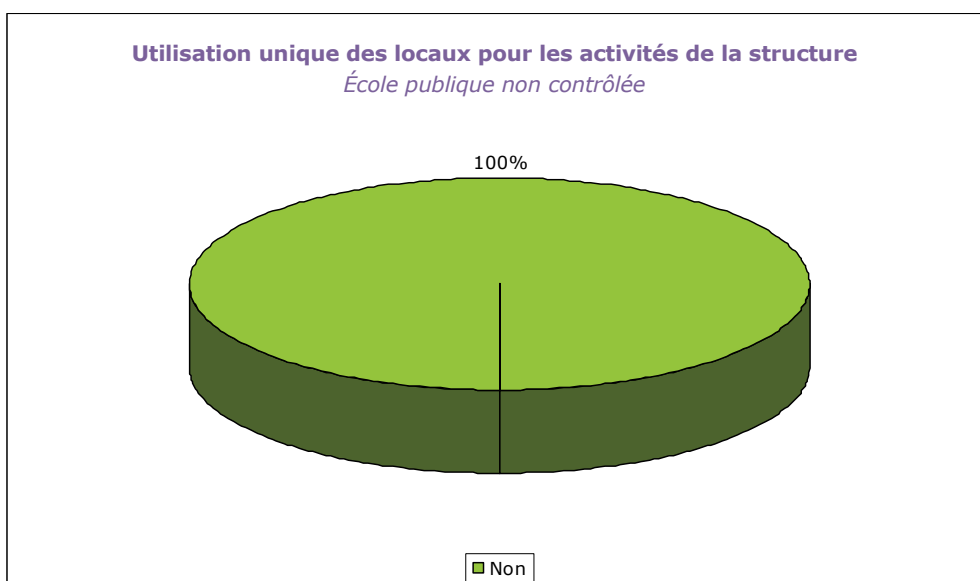
a) Activité de la structure



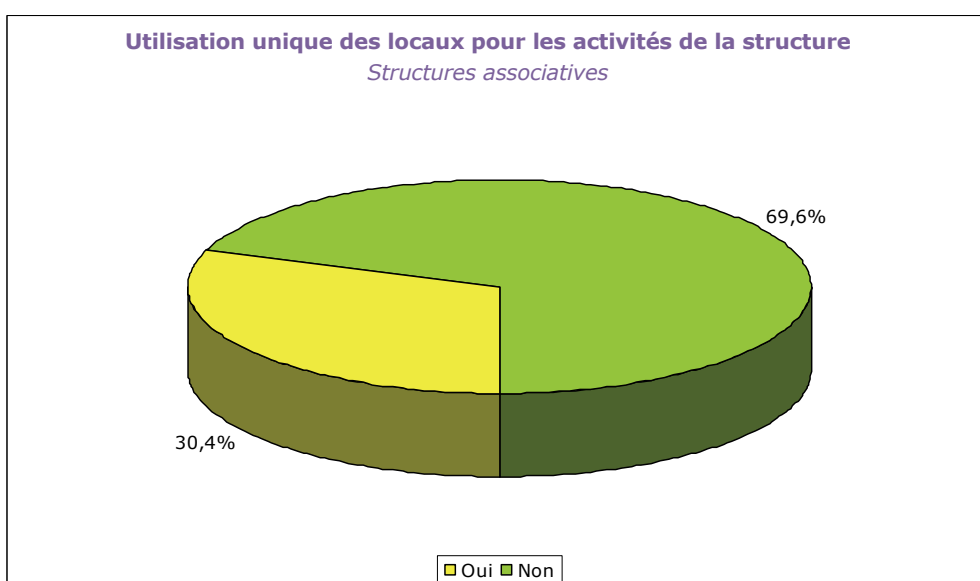
Une salle de danse de l'école agréée est décentralisée au Centre Hospitalier, cet espace est donc voué à être utilisé pour d'autres activités par la structure d'accueil.



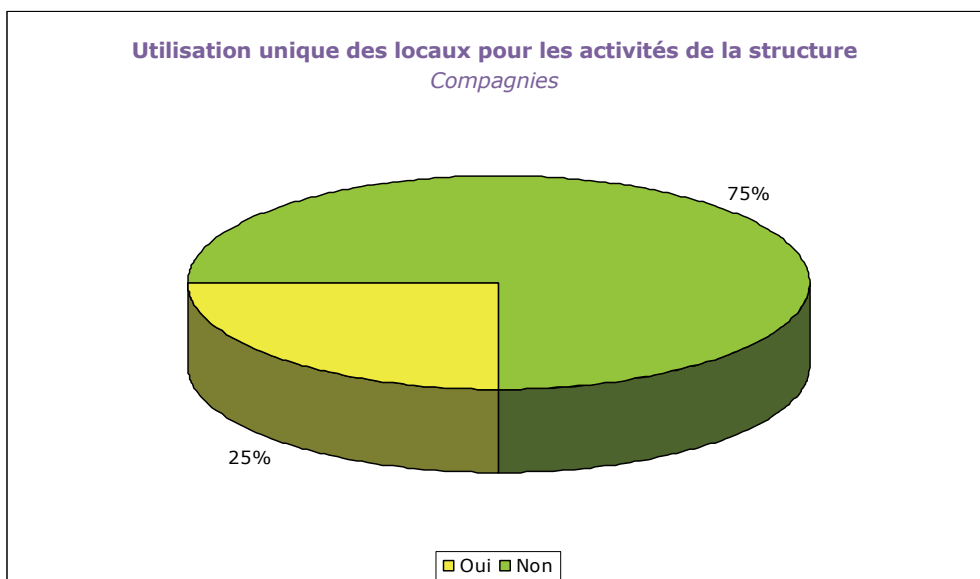
L'ensemble des structures a la gestion complète de leurs locaux. Ces établissements ouvrent leurs portes à des accueils en création d'une part et, d'autre part, à des mises à disposition ponctuelles des lieux à des compagnies de danse.



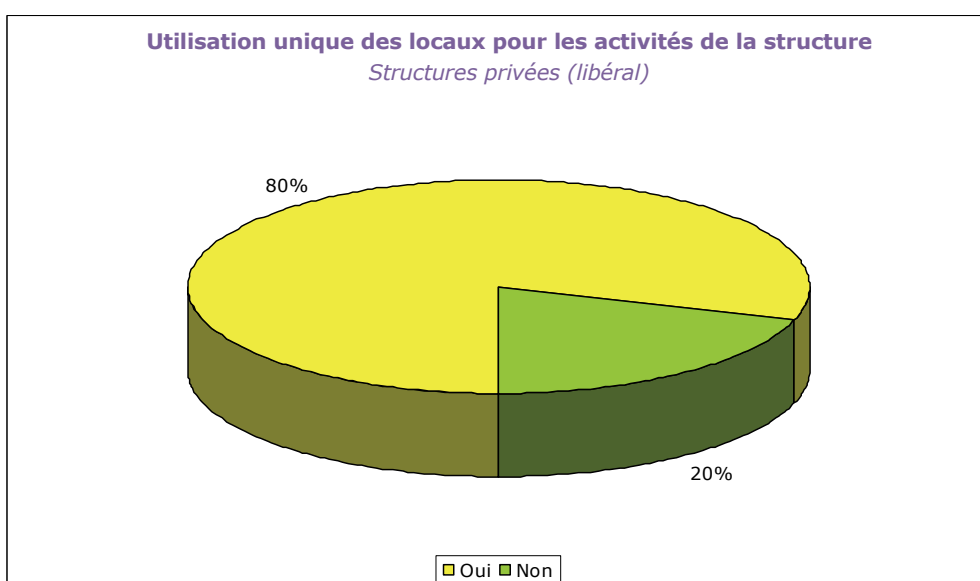
Cette structure dispense un enseignement « Musique et Danse ». En conséquence, à la lecture du questionnaire, nous ne savons pas si les locaux sont partagés pour ces deux spécialités ou pour l'une ou l'autre de ces disciplines.



Pour les structures partageant les locaux, le cas de figure le plus fréquent est une utilisation de salles communales pouvant être occupées par d'autres associations « danse » mais aussi pour la gymnastique voire d'autres activités sportives comme la boxe, les arts martiaux...

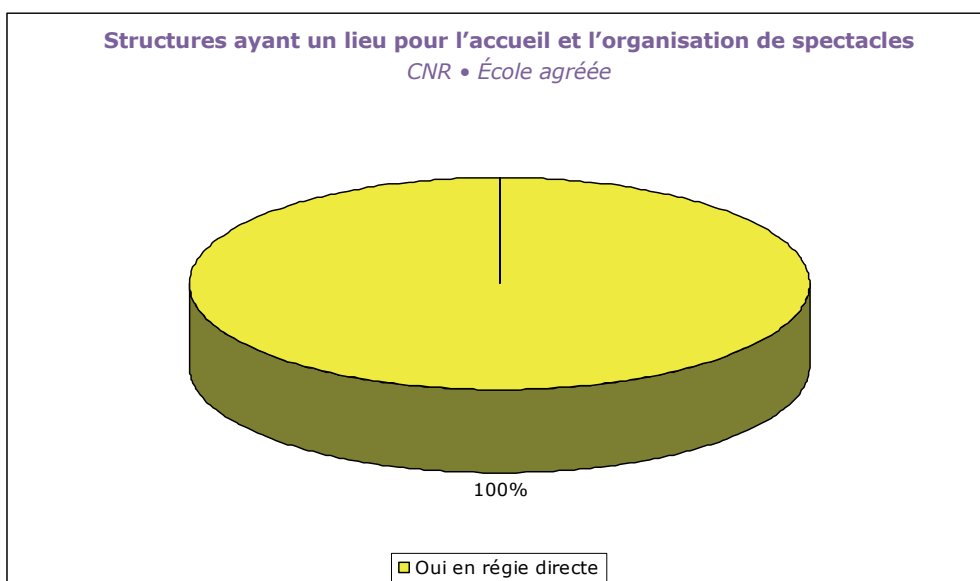


3 compagnies ont leur propre studio qui leur permet d'accueillir des artistes chorégraphes extérieurs dans le cadre de stages et de résidences.

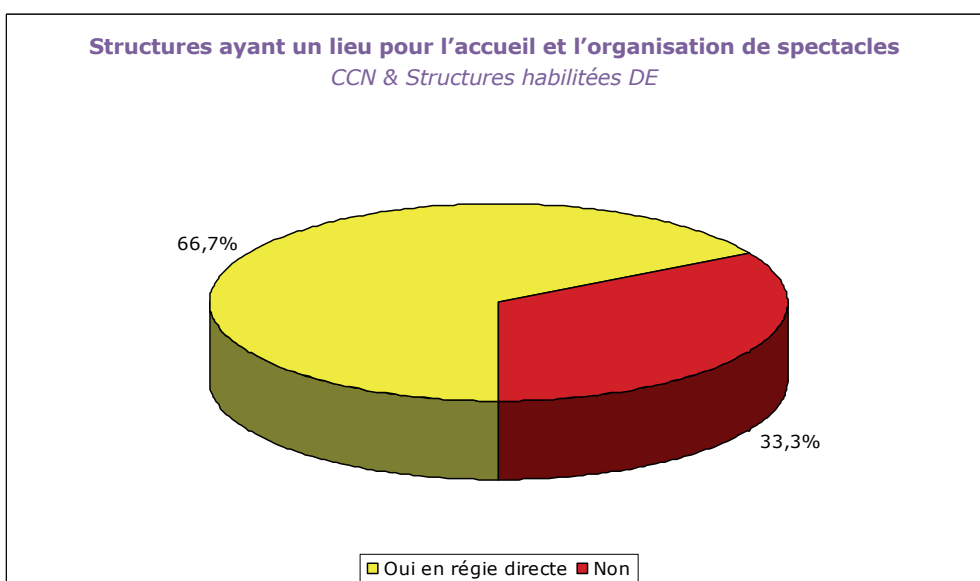


Il semblerait en fait que 100 % des structures privées aient une utilisation unique des locaux. On peut supposer qu'une structure loue ses locaux à d'autres associations.

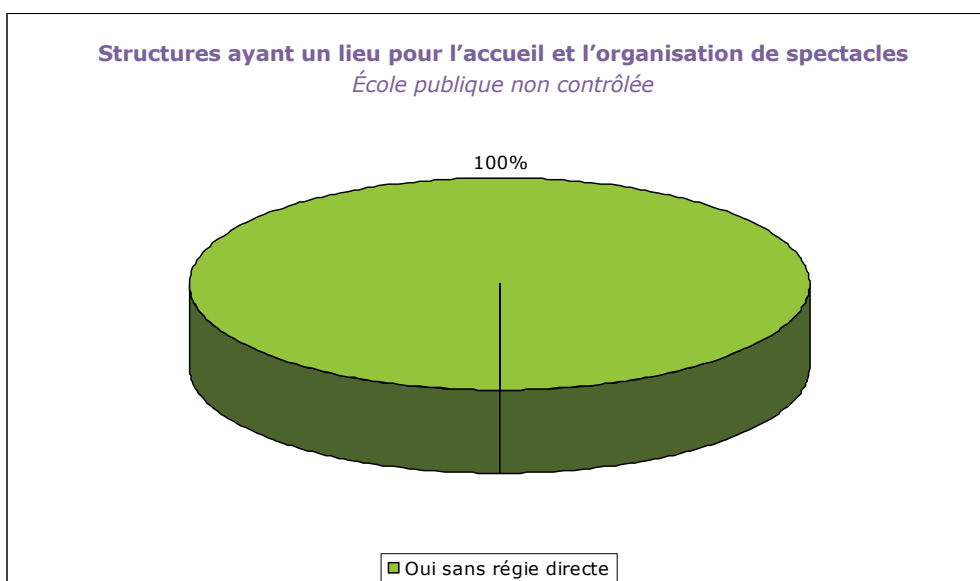
b) Lieux permettant la présentation de spectacles



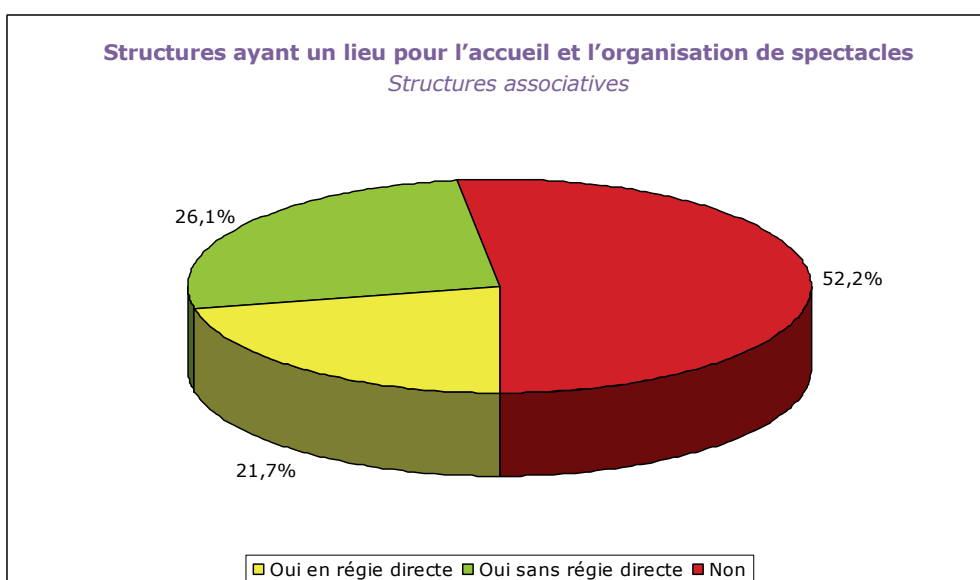
Les deux structures déclarent disposer d'un lieu permettant la présentation de spectacles. Cependant, ces lieux semblent plutôt être conçus pour la musique.



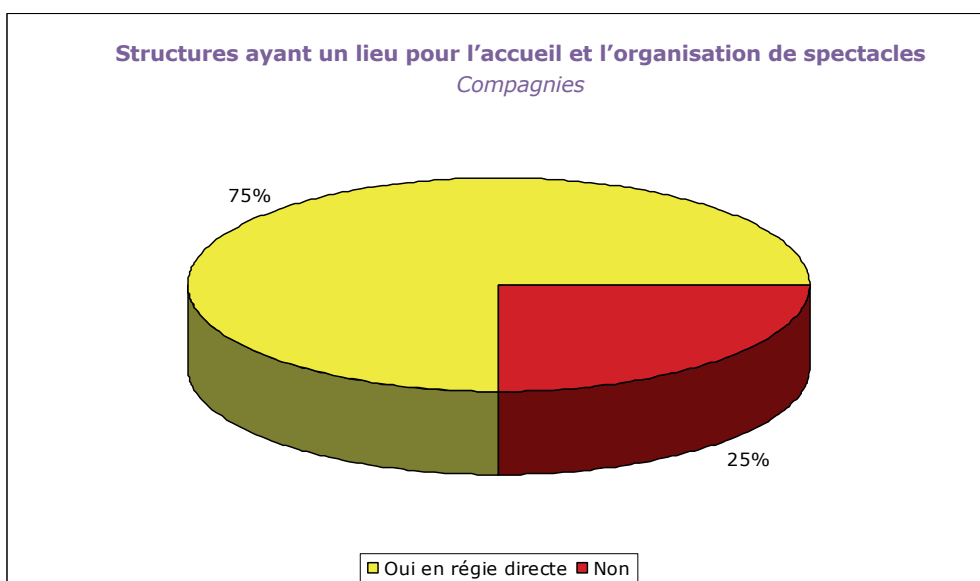
Les lieux pour l'accueil et l'organisation de prestations chorégraphiques en régie directe sont des espaces prévus pour des petits formats « public » avec des jauges allant de 50 à 180 places.



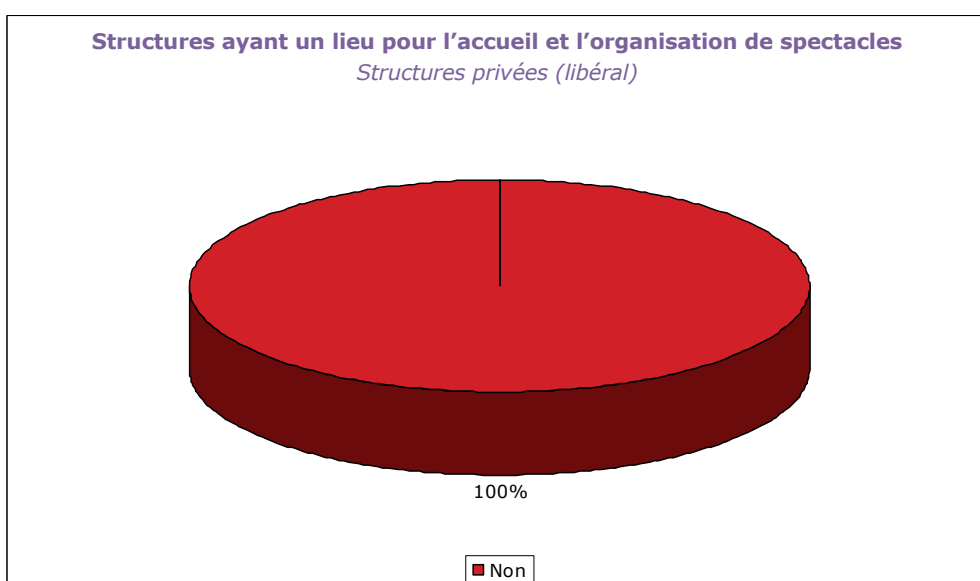
Il s'agit d'une salle polyvalente de 300 places.



Les lieux en régie directe sont le plus souvent au sein du réseau des Maisons des Jeunes et de la Culture accueillant des activités de pratique et d'enseignement de la danse.



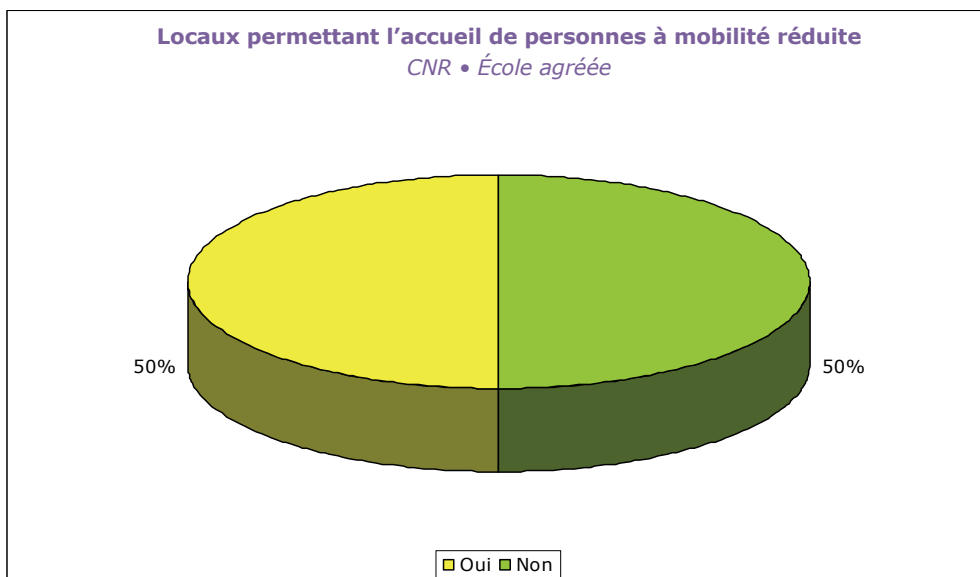
Il convient d'être prudent sur les réponses amenées en ce domaine par les compagnies, ces dernières nous ayant signalé précédemment ne pas disposer de locaux en utilisation unique dans leur grande majorité. Les jauges « public » renseignées vont de 50 à 100 places.



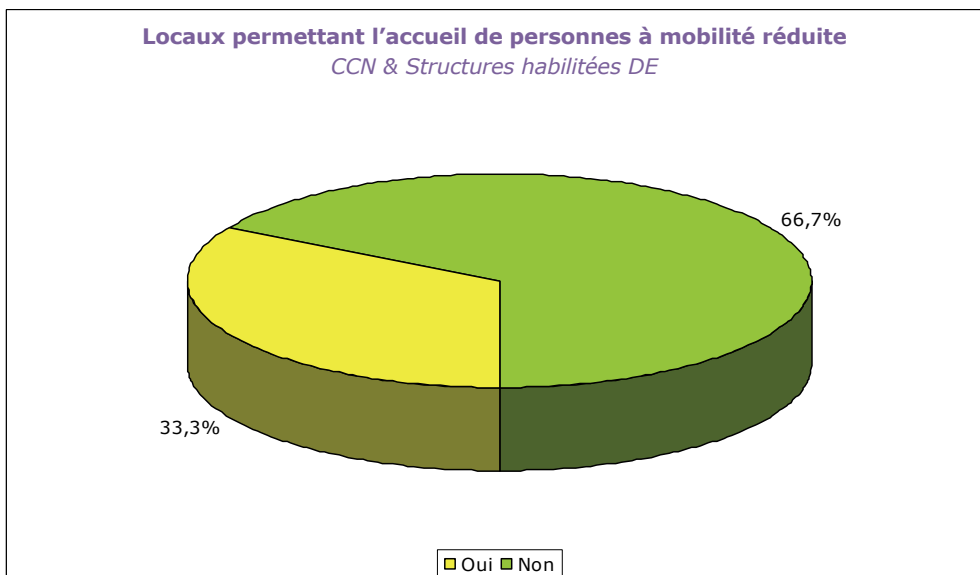
Les espaces occupés par les professions libérales sont uniquement des locaux réservés aux cours.

c) Accueil des personnes à mobilité réduite

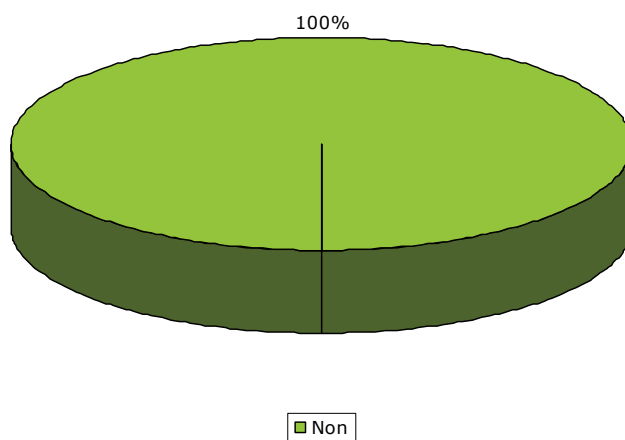
A noter : Pour l'ensemble des structures, toutes typologies confondues, les locaux non adaptés à l'accueil de personnes à mobilité réduite sont essentiellement des bâtiments anciens qui n'ont pas été mis aux normes permettant l'accueil de ces publics.



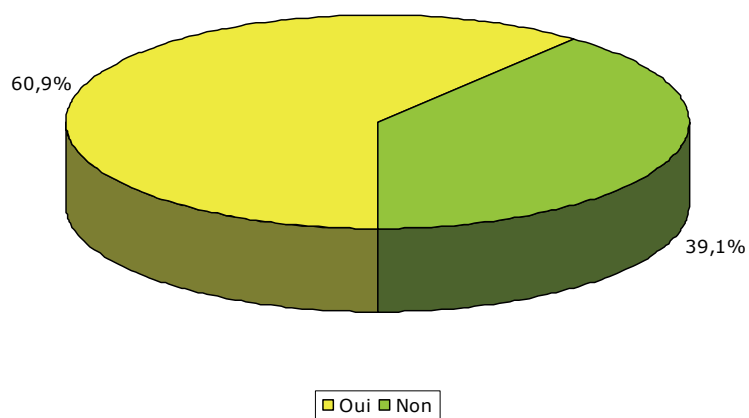
Seule l'école agréée de Béziers dispose de locaux adaptés à l'accueil de personnes à mobilité réduite.



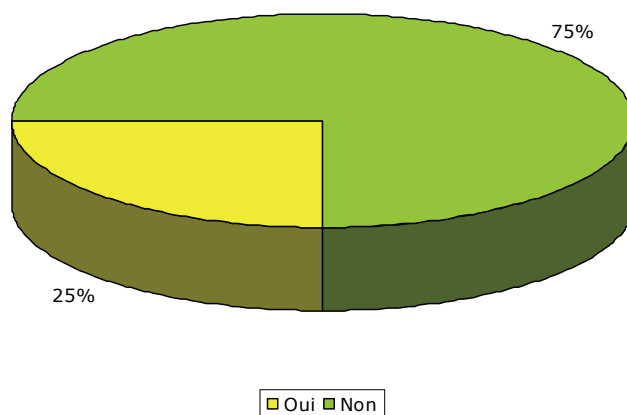
Locaux permettant l'accueil de personnes à mobilité réduite
École publique non contrôlée



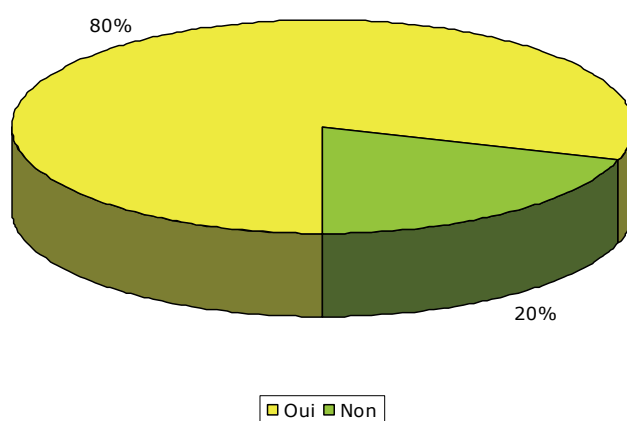
Locaux permettant l'accueil de personnes à mobilité réduite
Structures associatives



Locaux permettant l'accueil de personnes à mobilité réduite
Compagnies



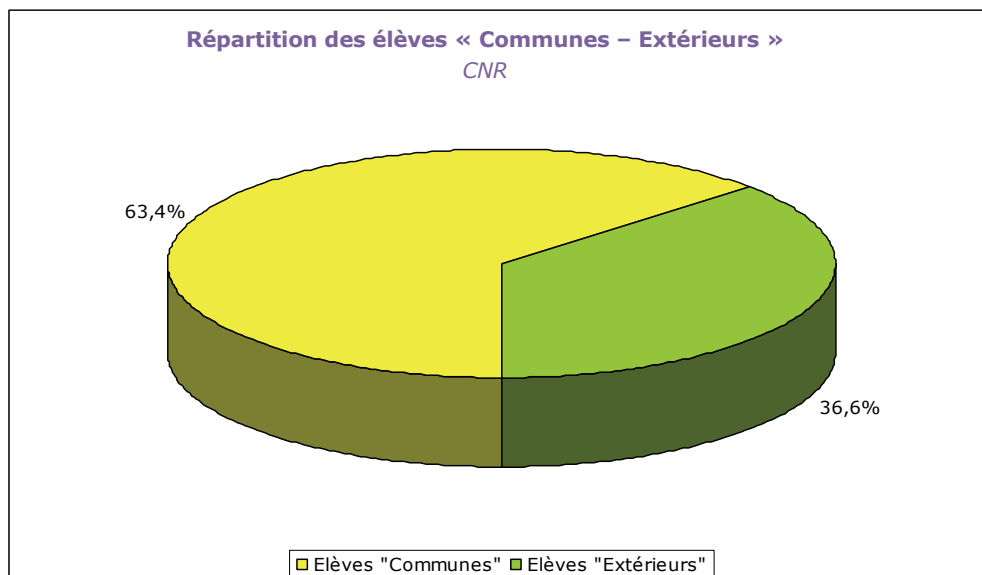
Locaux permettant l'accueil de personnes à mobilité réduite
Structures privées (libéral)



B- L'offre d'enseignement

1. Les élèves

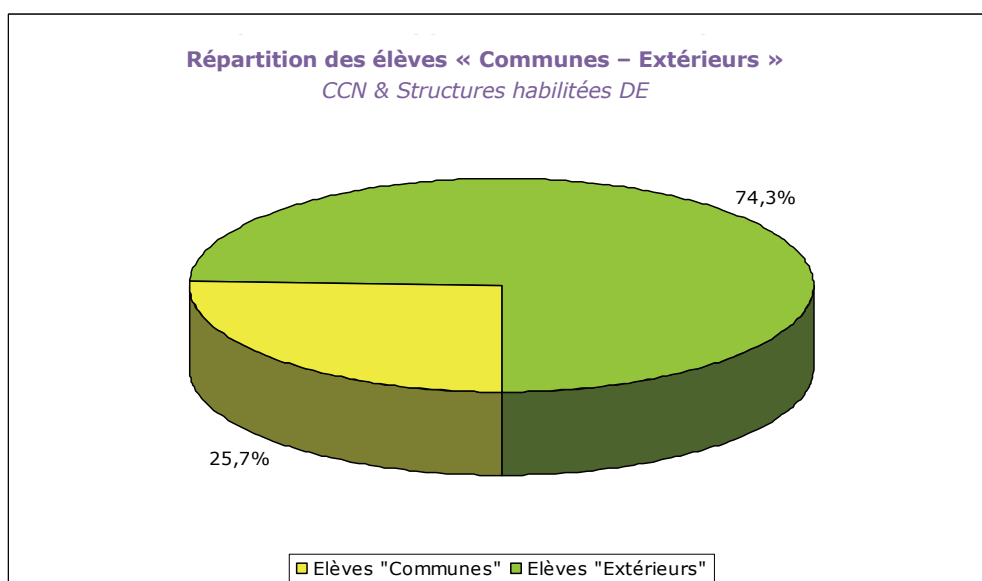
a) Répartition des élèves



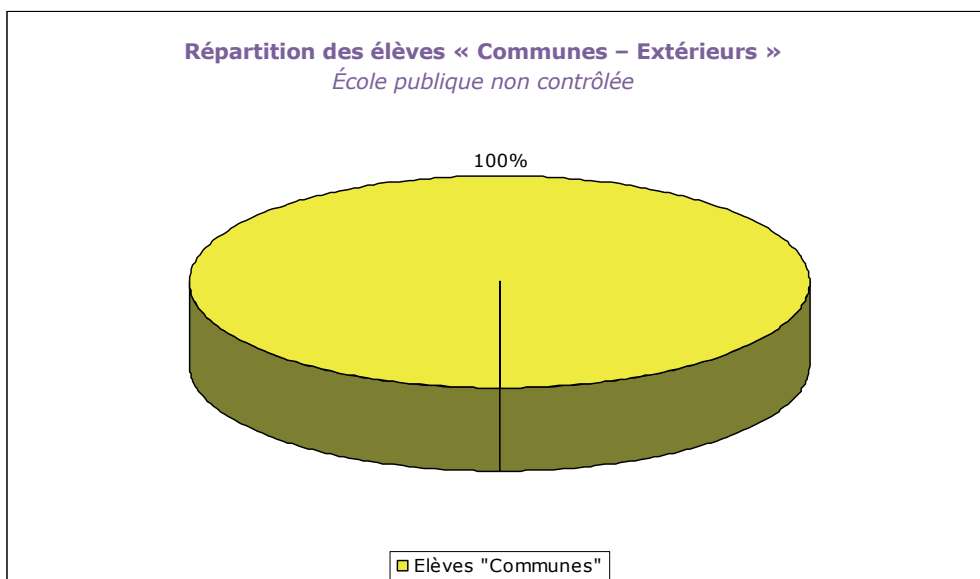
Malgré des tarifications différenciées entre les élèves du territoire de l'Agglomération et les « extérieurs », ces derniers représentent un pourcentage important de la population « danse » du Conservatoire qui peut s'expliquer par une attractivité de l'offre d'enseignement.

Pour une minorité d'entre eux, la présence d'une section « horaires aménagés » avec une orientation possible vers le baccalauréat F11 semble attirer des adolescents du territoire départemental voire régional.

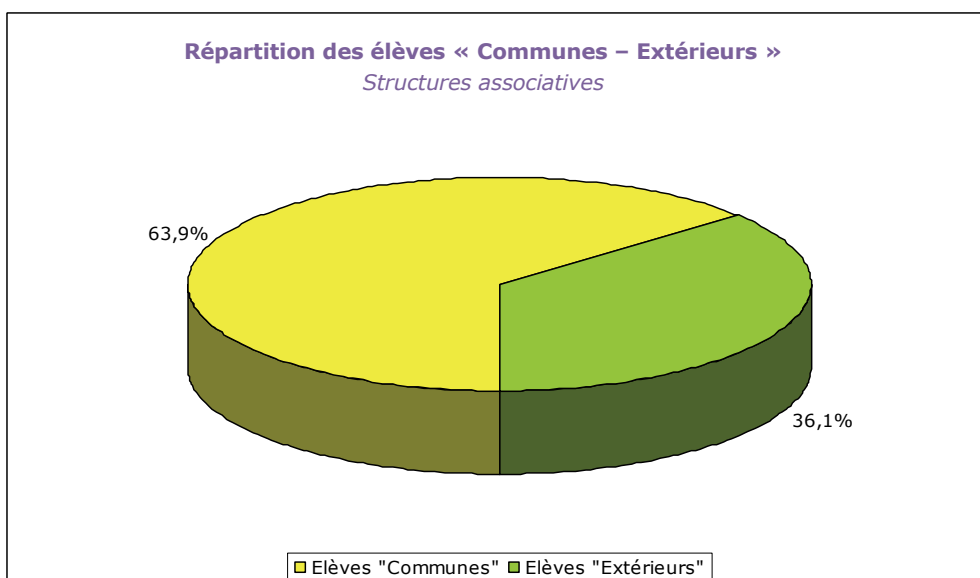
L'École agréée ne nous a pas communiqué la répartition des élèves par communes.



Le pourcentage important d'extérieurs s'explique par les missions professionnalisantes de ces établissements.



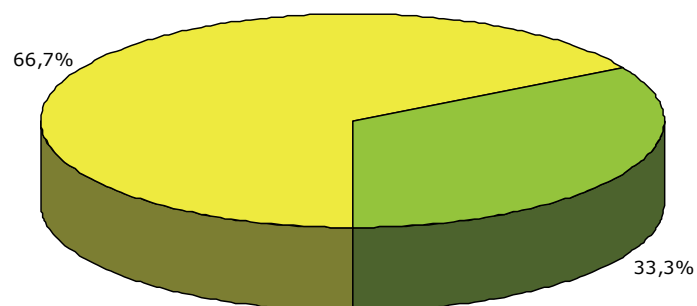
L'absence d'extérieurs pour cette école municipale s'explique par la mise en place de tarifs dissuasifs pour cette population « hors commune gestionnaire ».



Ce graphique et les suivants permettent de situer l'aire d'influence réelle des structures. En effet, l'ensemble des structures associatives et privées ne pratique pas de tarifs différenciés « Commune centre - Extérieurs ».

Répartition des élèves « Communes – Extérieurs »

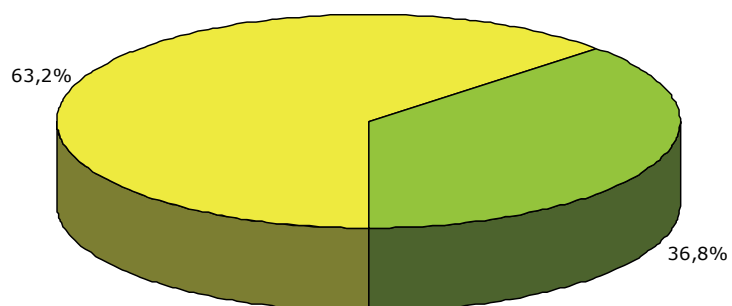
Compagnies



■ Elèves "Communes" ■ Elèves "Extérieurs"

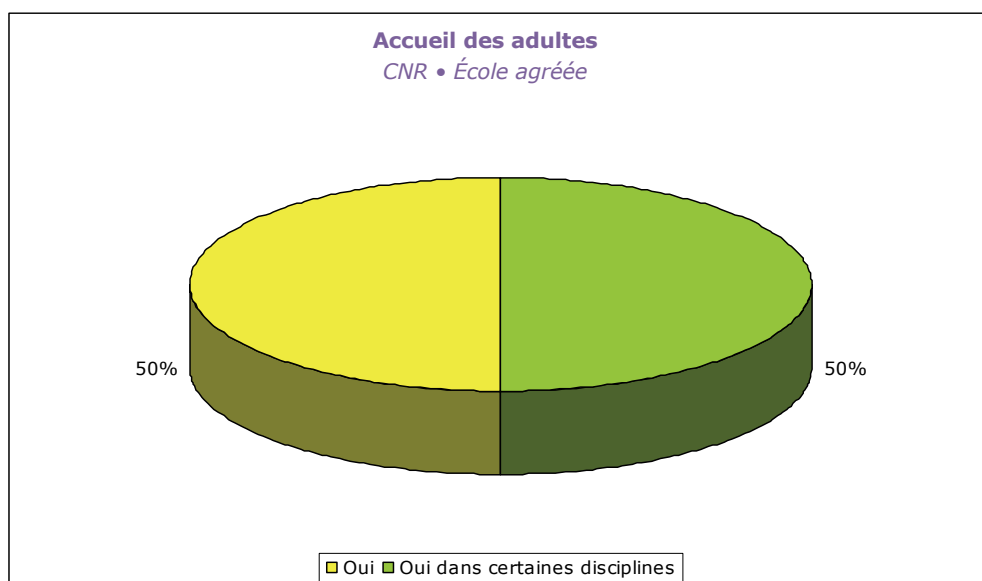
Répartition des élèves « Communes – Extérieurs »

Structures privées (libéral)

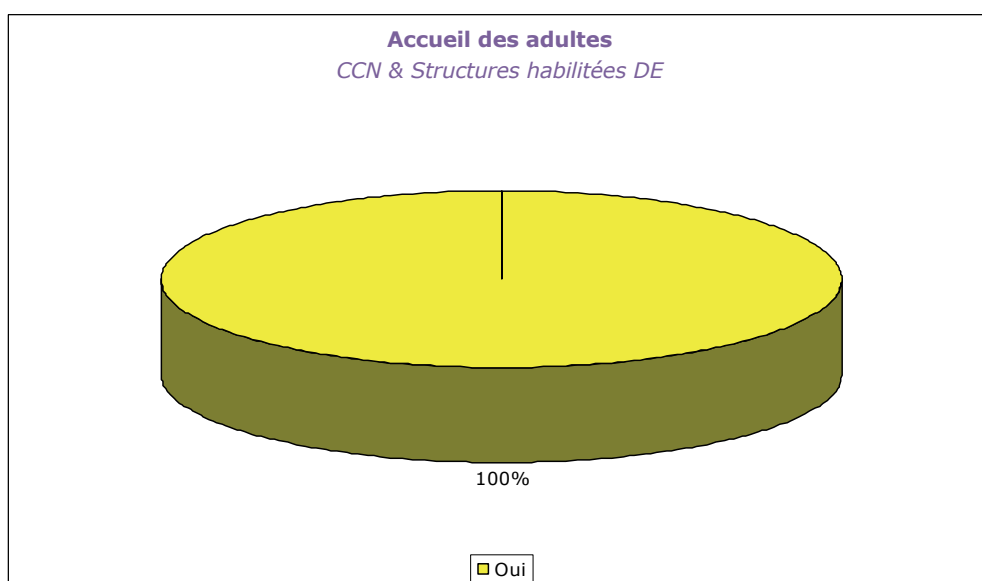


■ Elèves "Communes" ■ Elèves "Extérieurs"

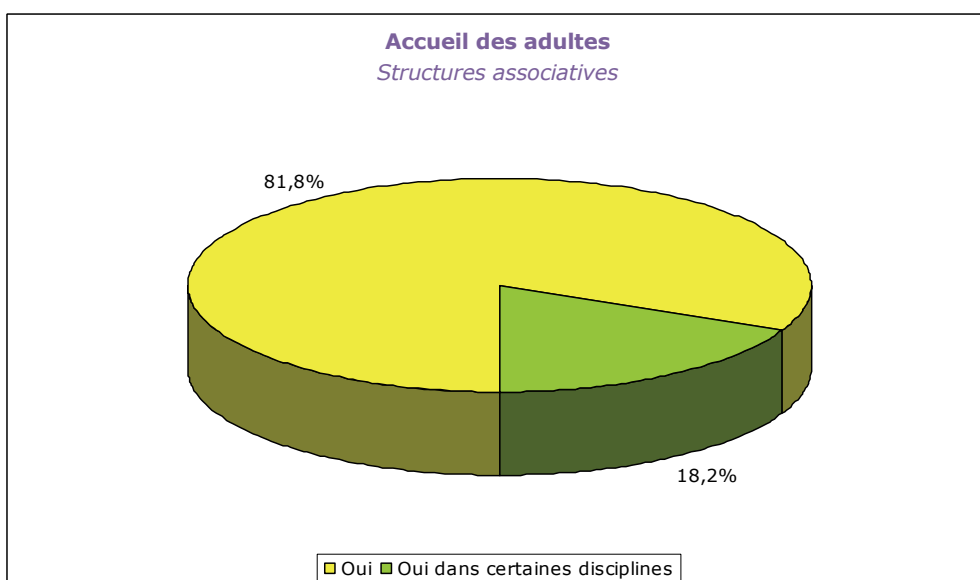
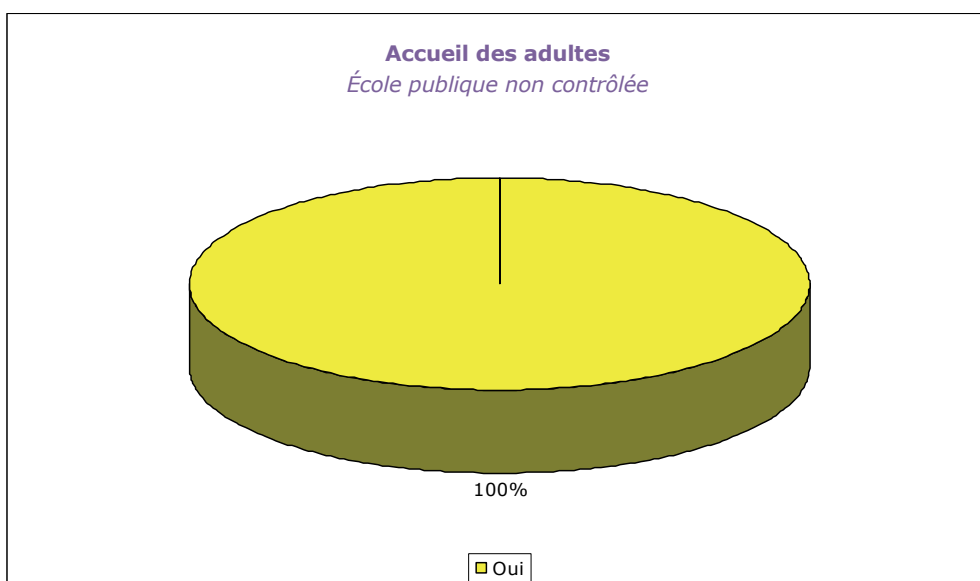
b) Accueil des adultes



Priorité est donnée aux enfants et adolescents dans ces deux établissements.

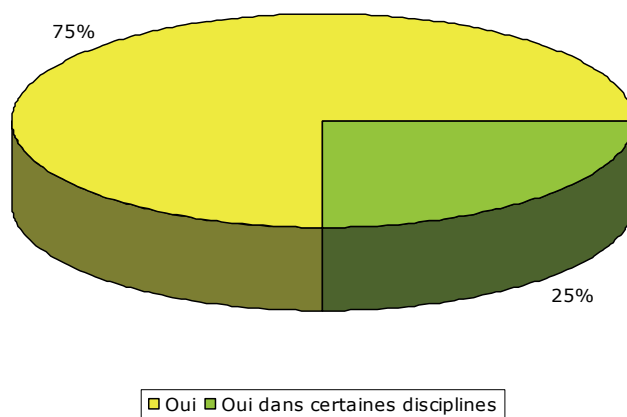


Les étudiants de ces structures sont tous des jeunes adultes inscrits dans des démarches de formations qui sont des passages essentiels vers une vie professionnelle.

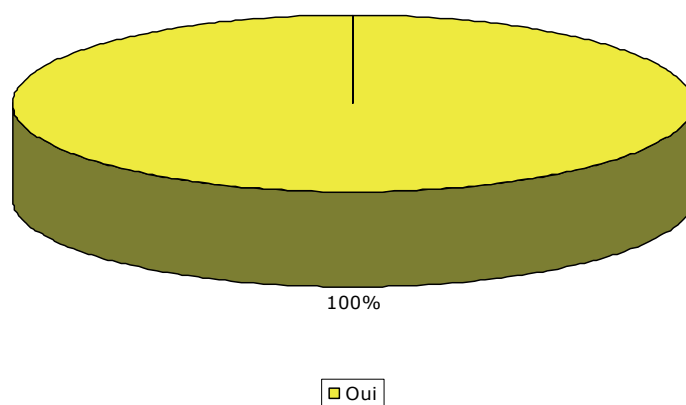


D'une façon générale, les structures qui limitent l'accueil d'adultes à certaines disciplines chorégraphiques sont les Maisons des Jeunes et de la Culture.

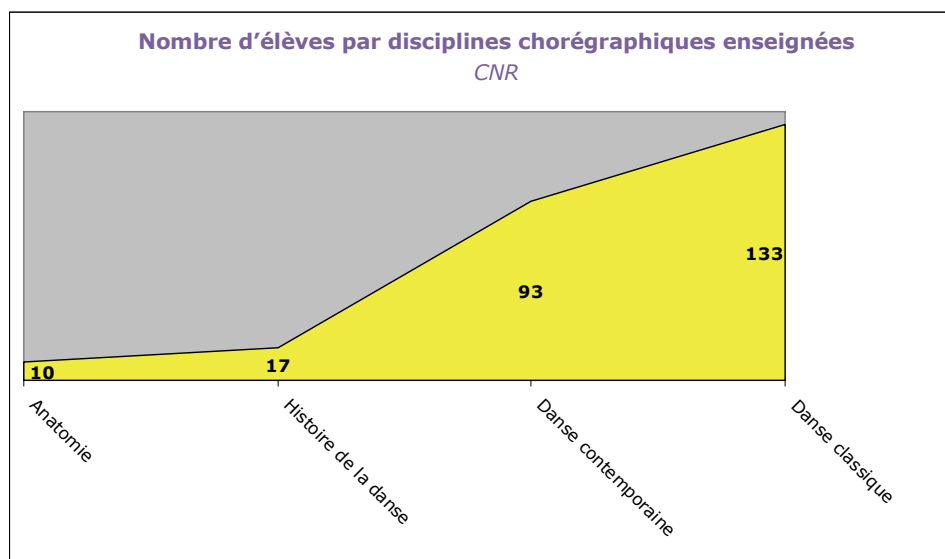
Accueil des adultes
Compagnies



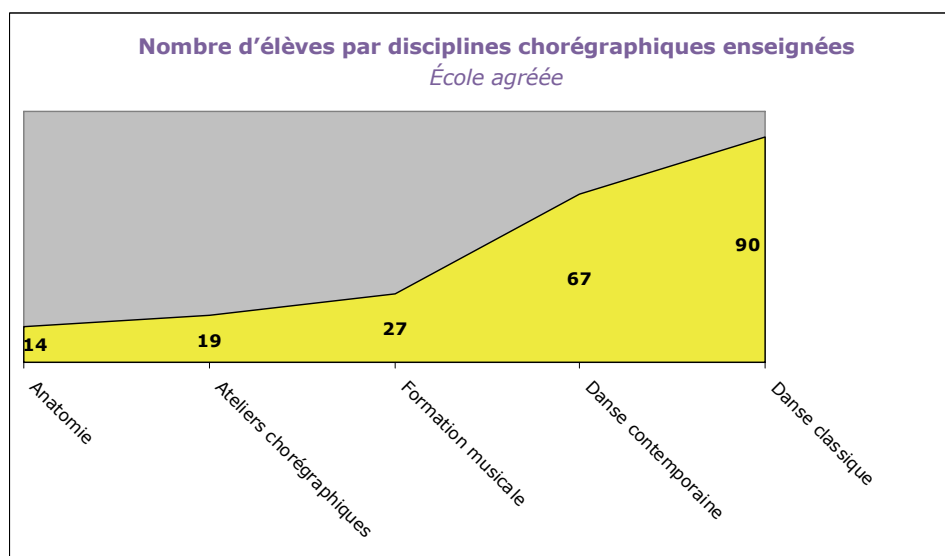
Accueil des adultes
Structures privées (libéral)



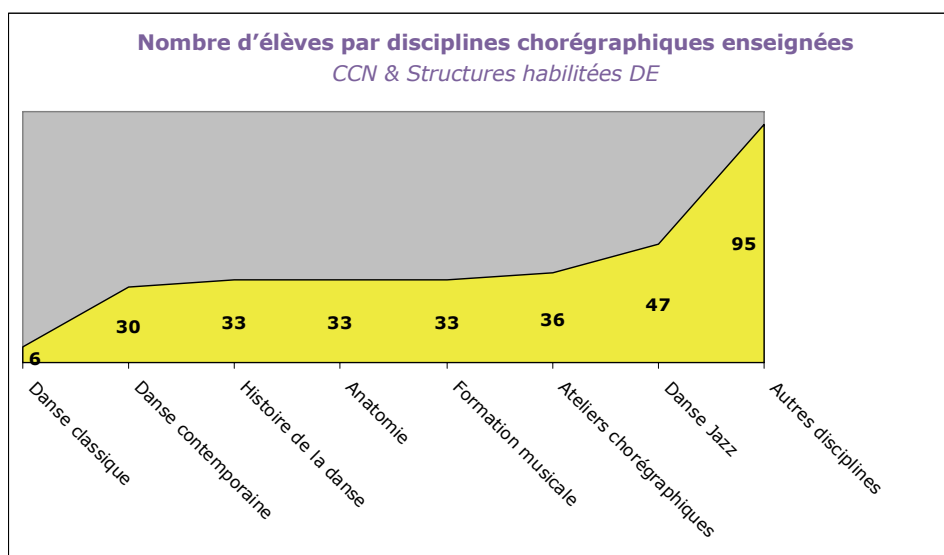
2. Les disciplines



Il faut noter la présence de cours de Formation Musicale « danseur » (10 h/semaine) et de pratiques chorégraphiques collectives (13 h/semaine) au CNR (le nombre d'élèves n'a pas été précisé dans ces disciplines par la structure). Par ailleurs, il faut noter l'absence de la discipline « Jazz », discipline référencée dans le Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture.

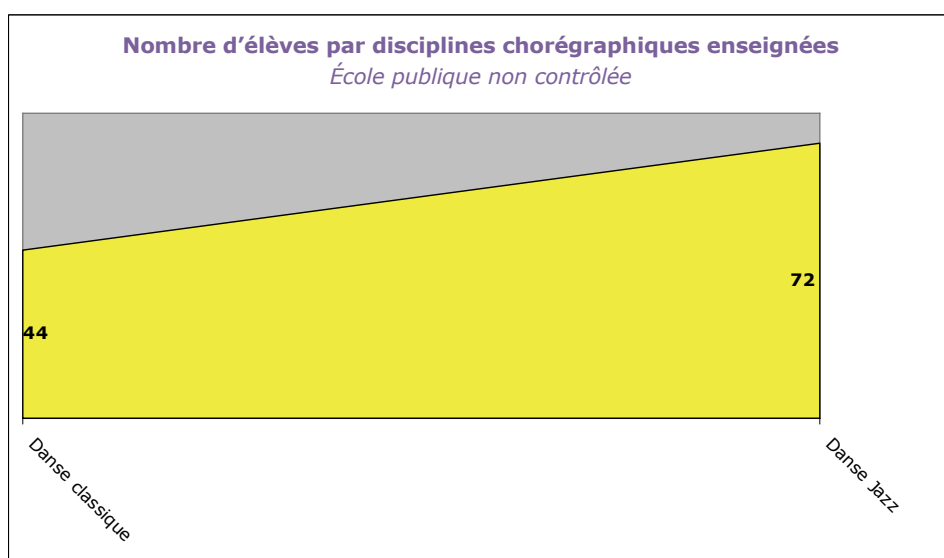


Là encore, on peut noter l'absence de la Danse « Jazz ».

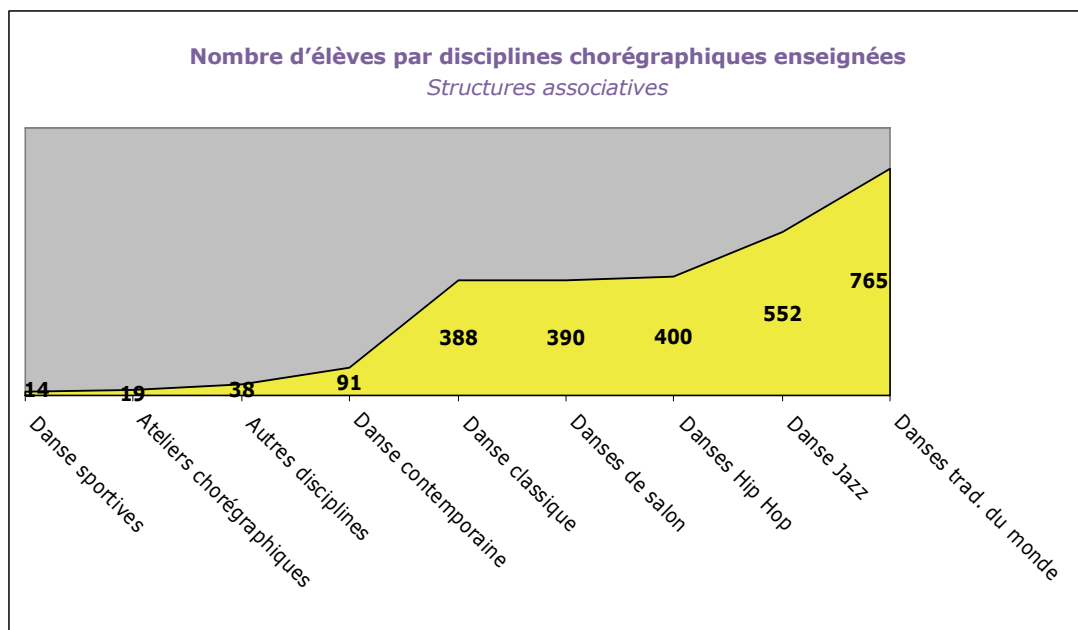


Les 95 élèves se trouvant dans les « autres disciplines » sont répartis comme suit :

- Formation à l'EAT : 37,
- UV Pédagogie : 26,
- Horaires Aménagés : 32.



On peut penser, à la lecture des informations « enseignants » qu'il y a aussi des cours de hip-hop.



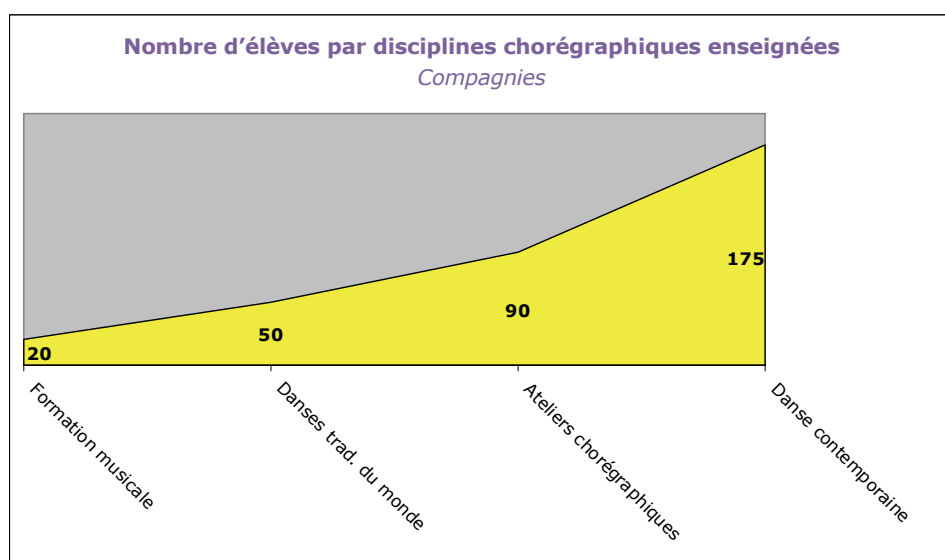
Trois structures concentrent 75 % de l'effectif pour les danses traditionnelles du monde avec notamment une MJC qui accueille 324 élèves autour de pratiques comme les danses sévillanes, orientales, africaines et brésiliennes.

92 % des effectifs en danses de salon reposent sur une seule école.

On note une forte représentation de la danse jazz.

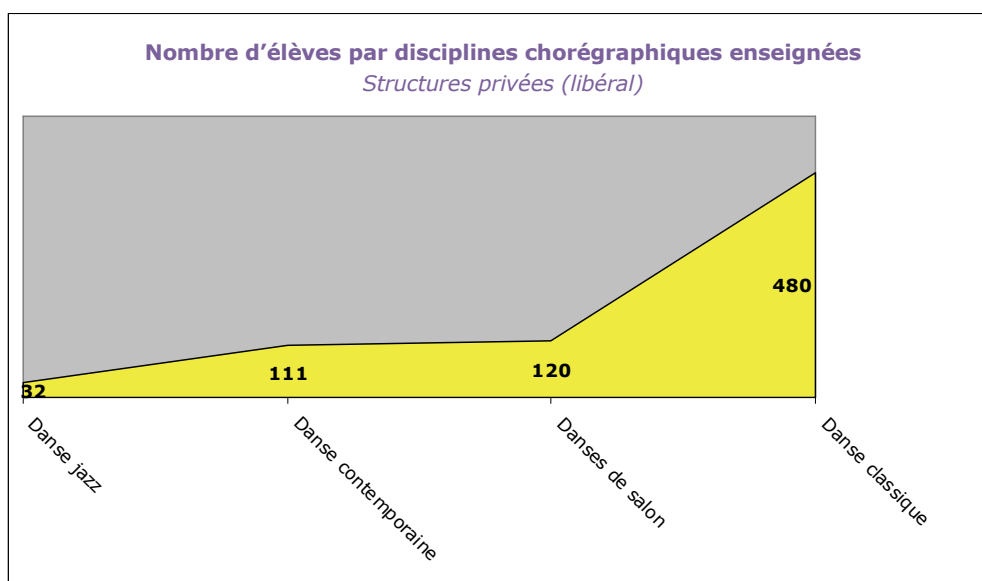
La danse contemporaine est seulement enseignée sur 17 % des écoles.

Enfin, la danse Hip Hop est pratiquée dans 8 écoles sur 23, tant à Montpellier qu'à Baillargues, Lattes, Castelnau, Lodève, Valergues, Nébian.



L'activité pédagogique des compagnies est en lien direct avec leurs esthétiques.

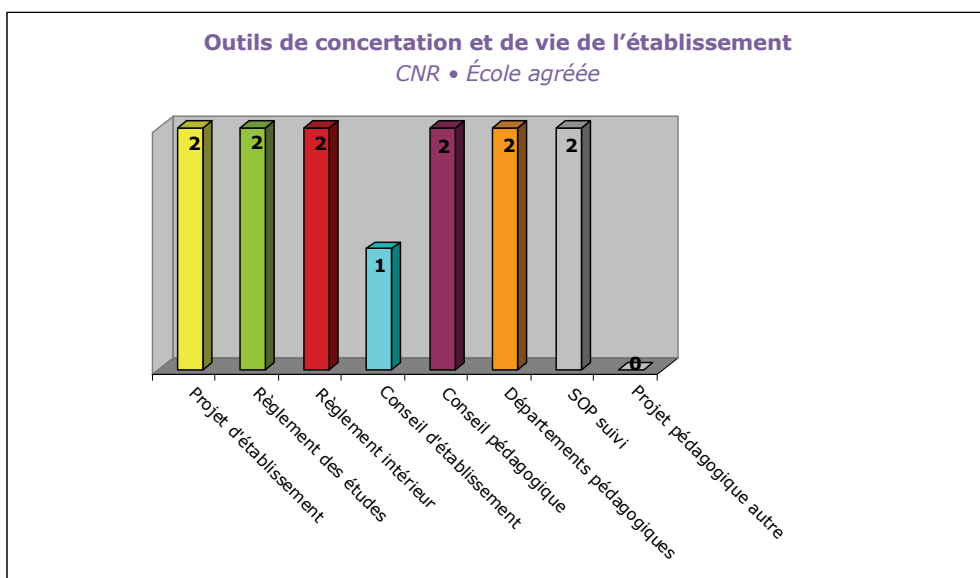
On peut supposer que les 90 personnes en ateliers chorégraphiques sont dans une esthétique « Danse contemporaine ».



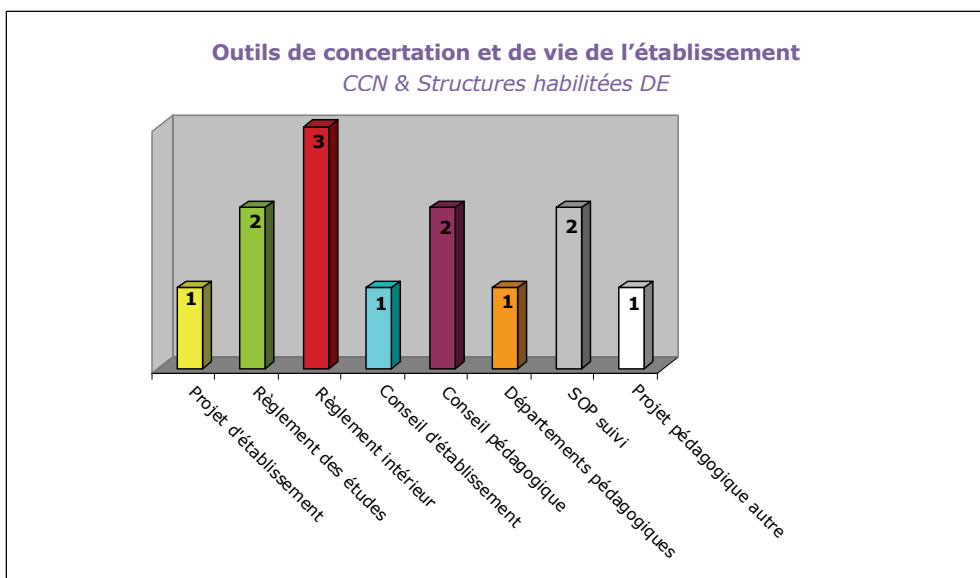
Les effectifs correspondent à la « dominante » de la pratique de l'enseignant en libéral : 3 ont une dominante « classique », 1 « contemporaine » et 1 « danse de salon » (cette personne accueille à elle seule les 120 pratiquants).

3. Coursus des enseignements • Cycles d'étude

a) Outils de concertation et de vie de la structure

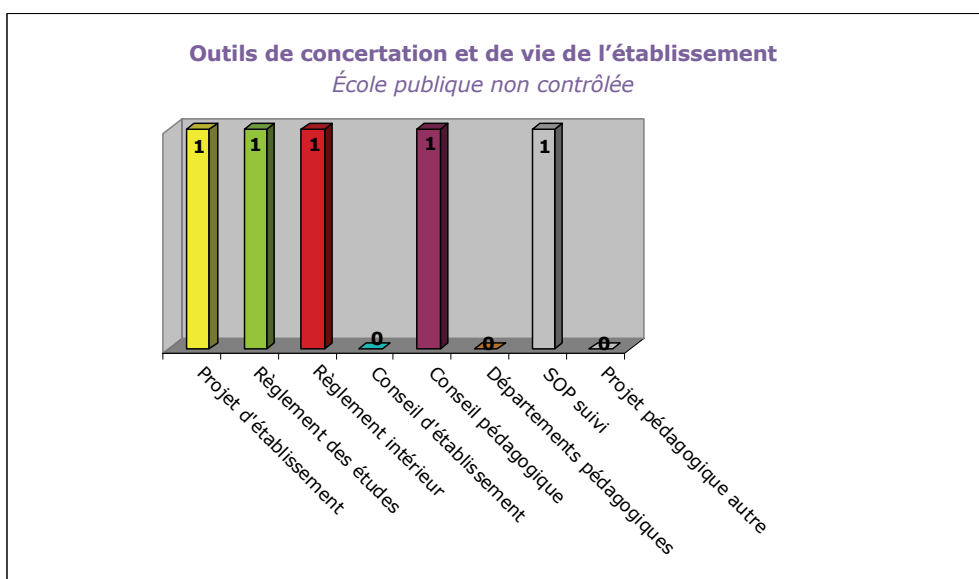


Les établissements classés par le Ministère de la Culture se doivent de définir des outils de concertation et de vie de leur établissement en respect des orientations et préconisations fixées par l'État (Schéma d'Orientation Pédagogique – SOP).



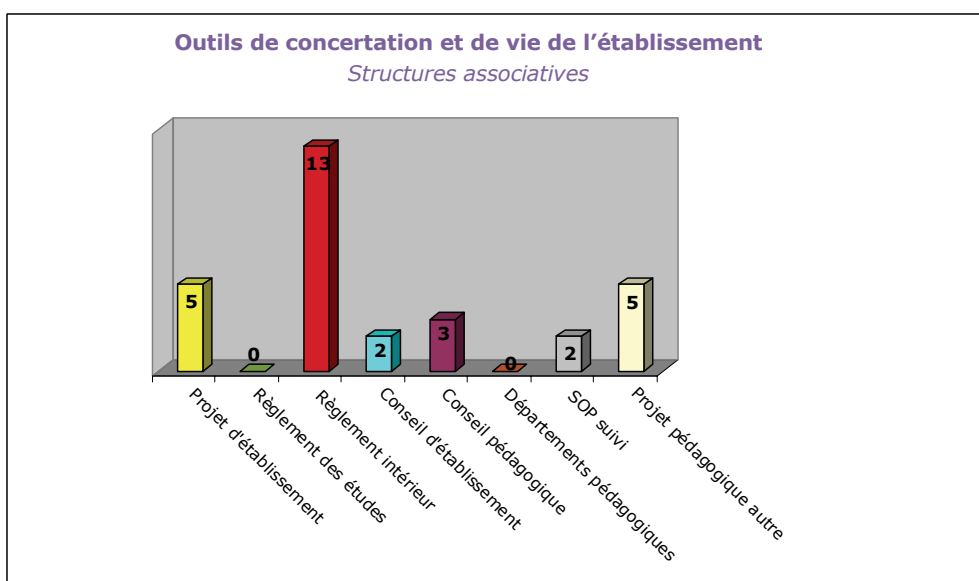
Le Centre Chorégraphique National construit son projet pédagogique dans un lien indissociable avec son activité de lieu de création et de recherche.

Pour les deux autres structures, un tronc commun d'outils est présent avec : un règlement des études, un règlement intérieur, un conseil pédagogique et le suivi des préconisations du Schéma d'Orientation Pédagogique.



Le fait que cette structure s'inscrive dans la démarche d'adhésion au Schéma départemental « Musique » permet donc à cet établissement de disposer d'un fonctionnement pédagogique avec des outils tels que le projet d'établissement et le règlement des études.

Il conviendra d'évaluer la part que prend la danse dans les contenus de ces outils et de les faire évoluer dans la nécessaire prise en compte de la spécificité de cette discipline.

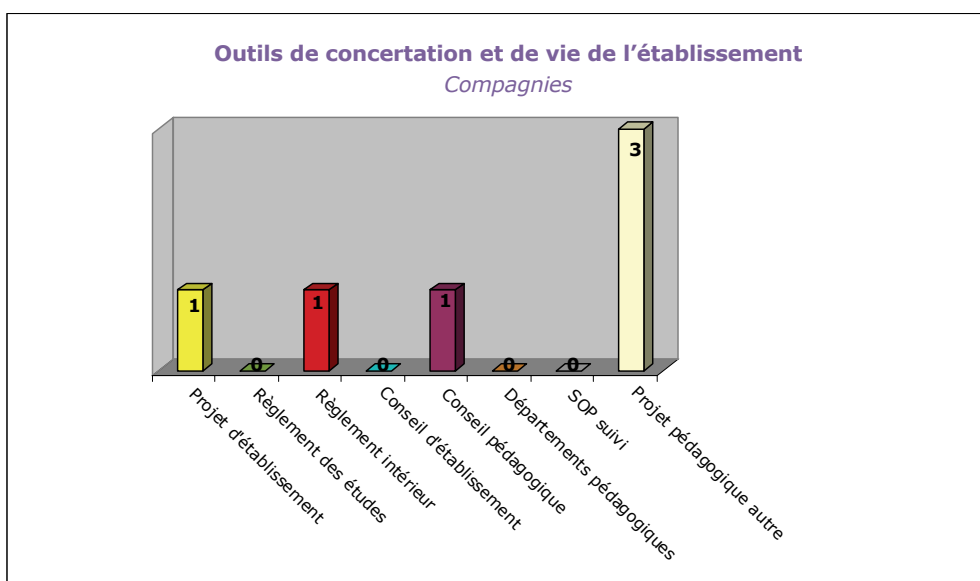


L'absence de réelles équipes pédagogiques pour la grande majorité des structures explique qu'aucune des écoles ne fonctionne avec des départements pédagogiques.

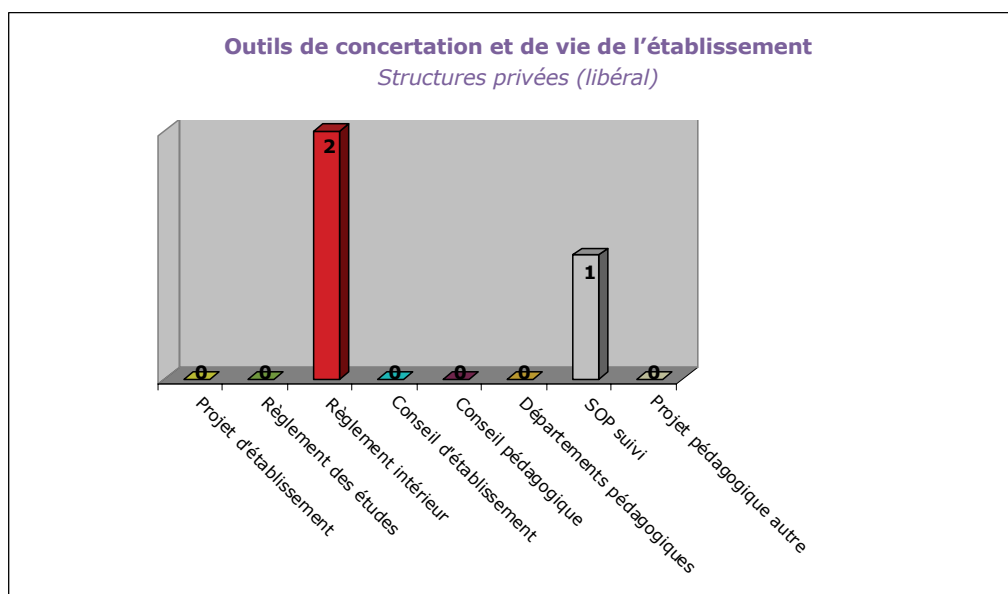
Les 5 structures disposant d'un projet d'établissement sont composées d'une structure « Musique et Danse » qui s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental « Musique » et de 4 projets d'établissement de Maisons des Jeunes et de la Culture.

La question qui se pose à termes est de définir des outils correspondants au fonctionnement de structures qui, dans leur très grande majorité (83 %), ont un maximum de deux enseignants.

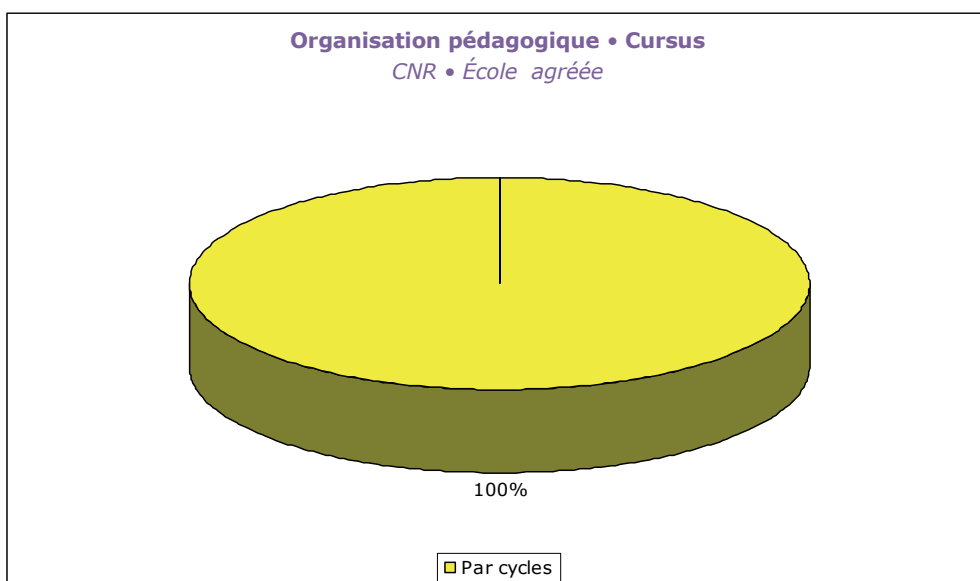
Enfin, en regard des réponses des structures, on peut s'interroger sur la connaissance qu'ont certains enseignants sur les textes d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.



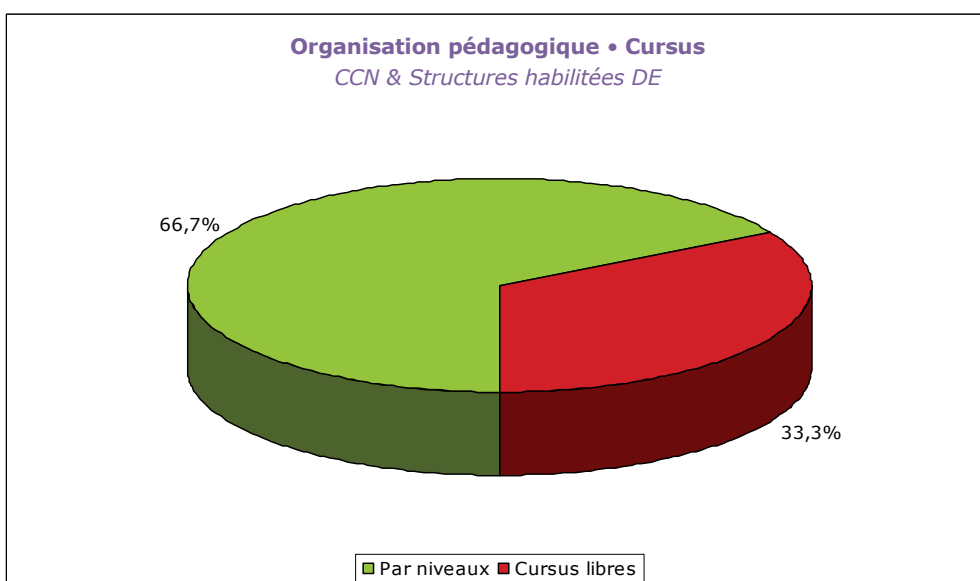
La démarche pédagogique s'inscrit, pour les compagnies, dans le cadre de leur projet artistique professionnel.

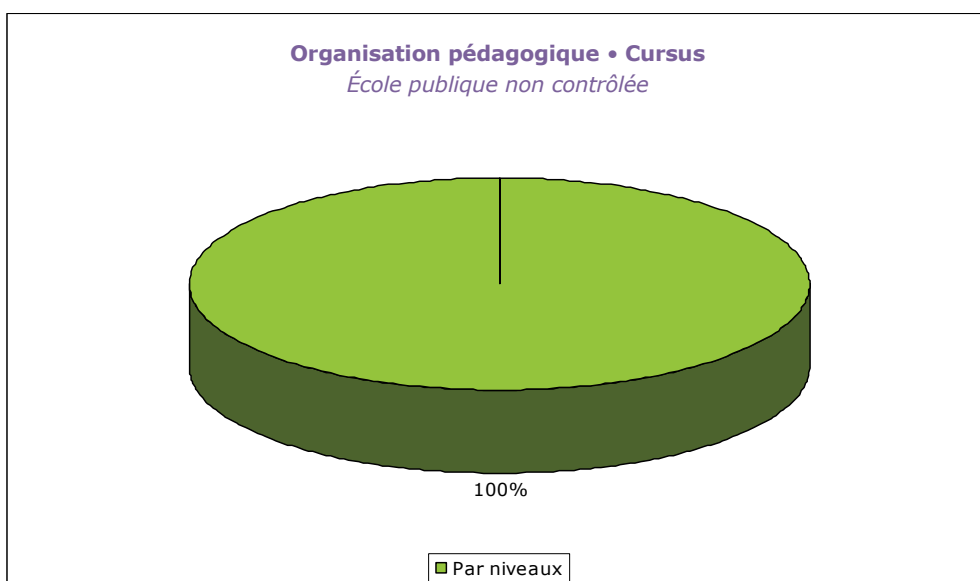


b) Coursus des élèves

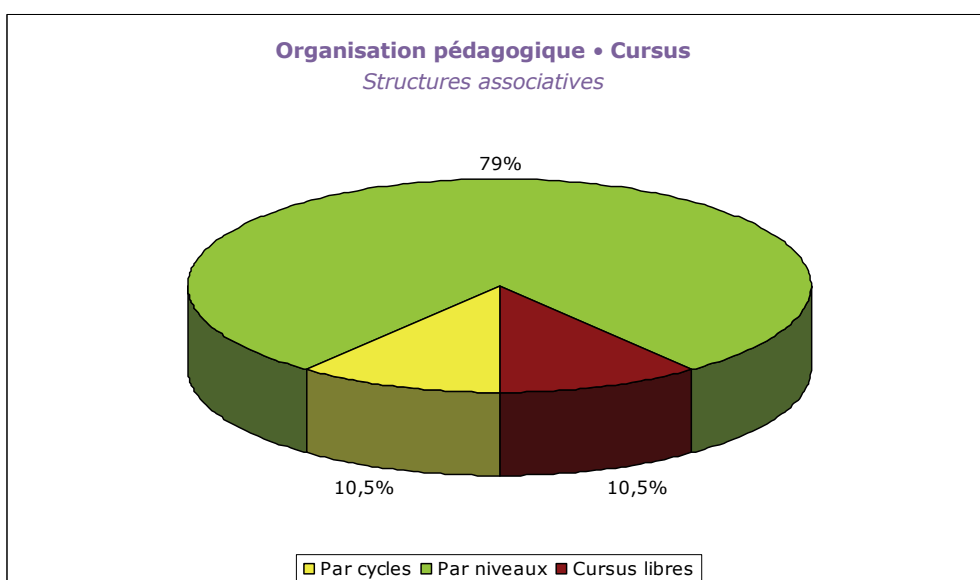


Les deux établissements contrôlés par l'État s'inscrivent dans un cursus complet en trois cycles, avec un cycle d'orientation professionnelle pour le CNR.



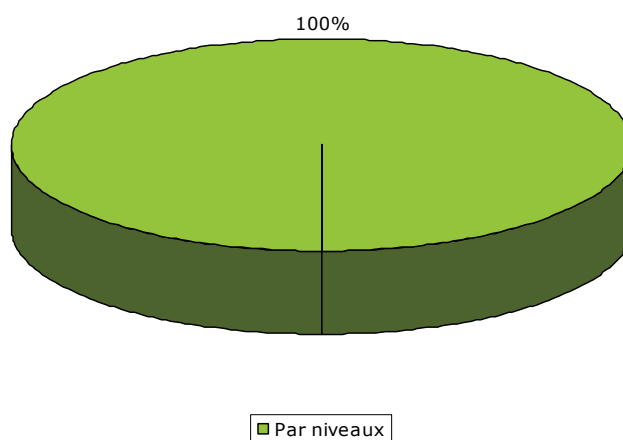


Alors qu'au précédent chapitre, cette école nous dit suivre les Schémas d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, on observe que la danse fonctionne par niveaux et non par cycles.

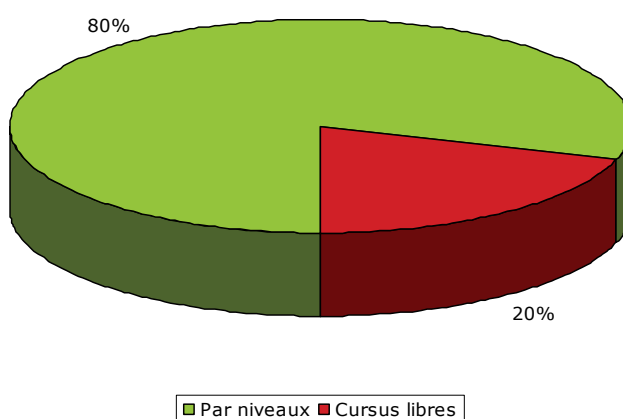


Les cursus libres sont des constantes pour la quasi-totalité des structures associatives. Le fonctionnement par niveaux semble se recouper fréquemment avec un fonctionnement par tranches d'âges.

Organisation pédagogique • Coursus
Compagnies

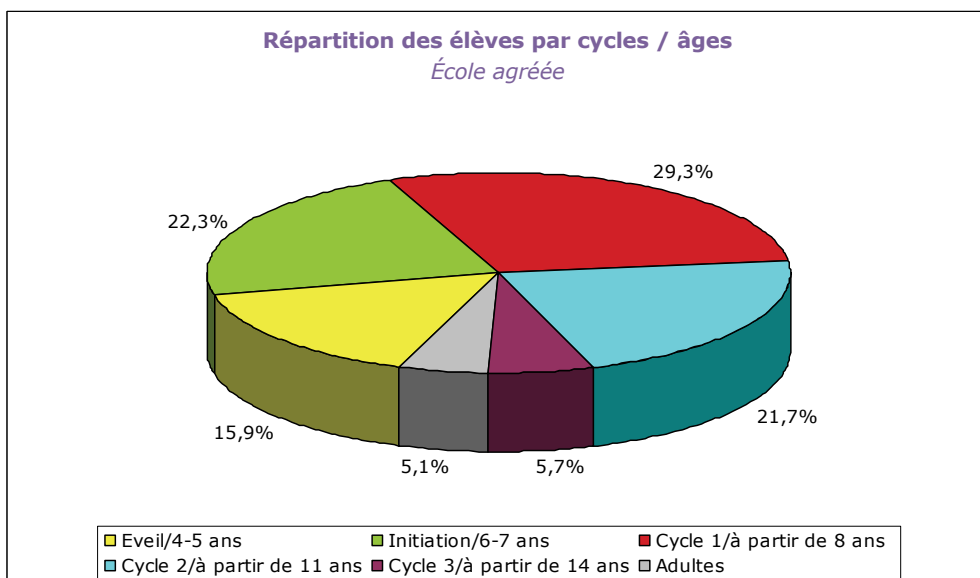
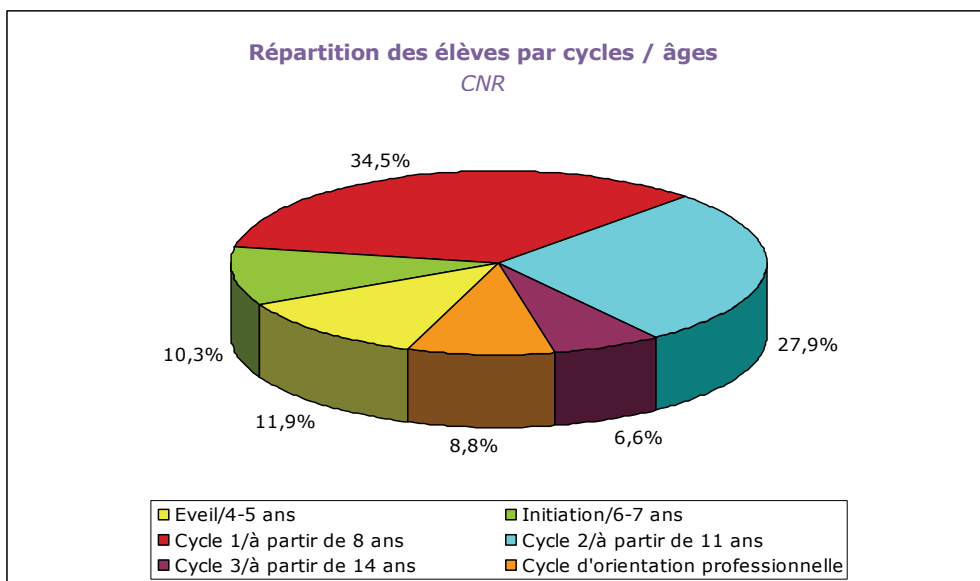


Organisation pédagogique • Coursus
Structures privées (libéral)

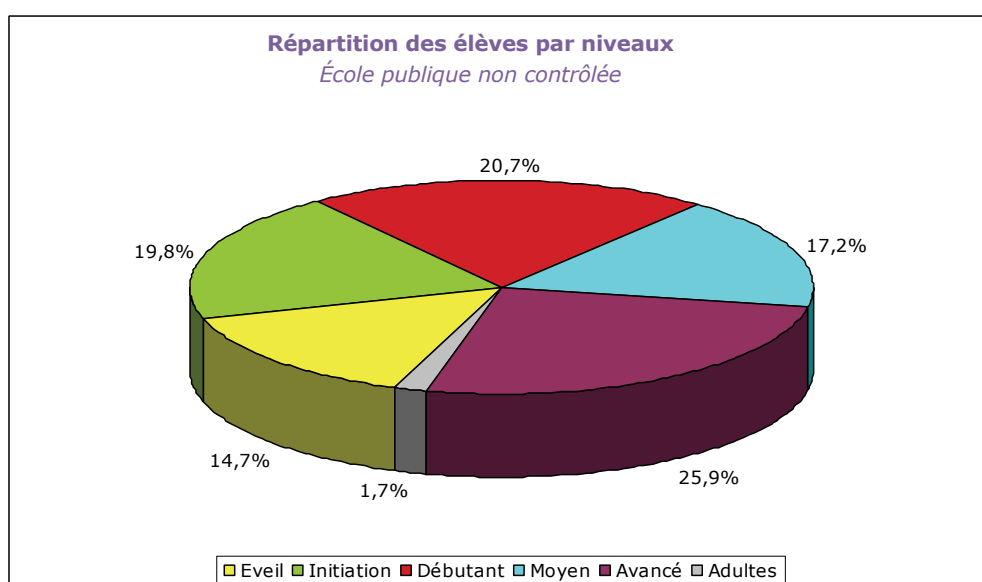
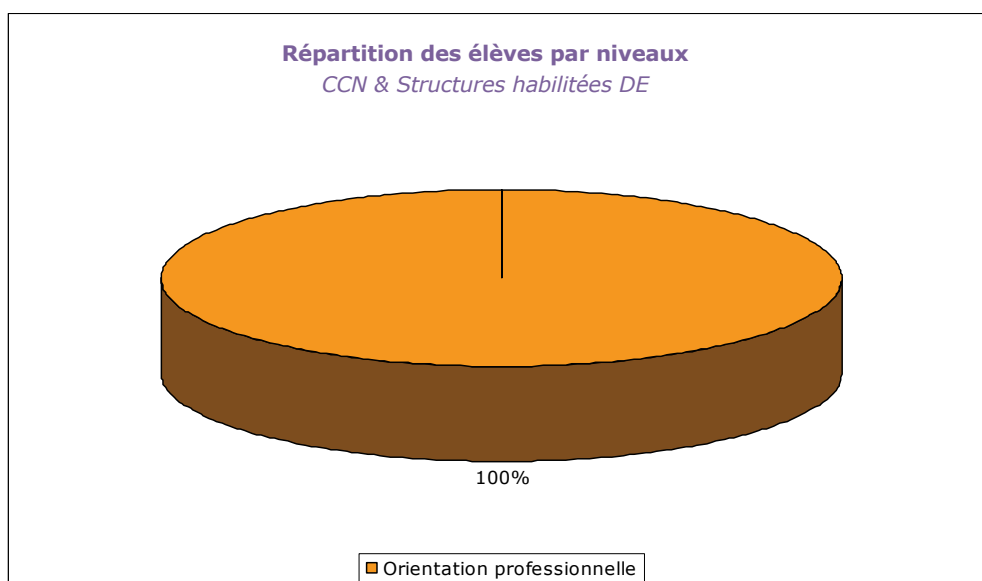


c) Répartition des élèves par cycles / âges ou par niveaux

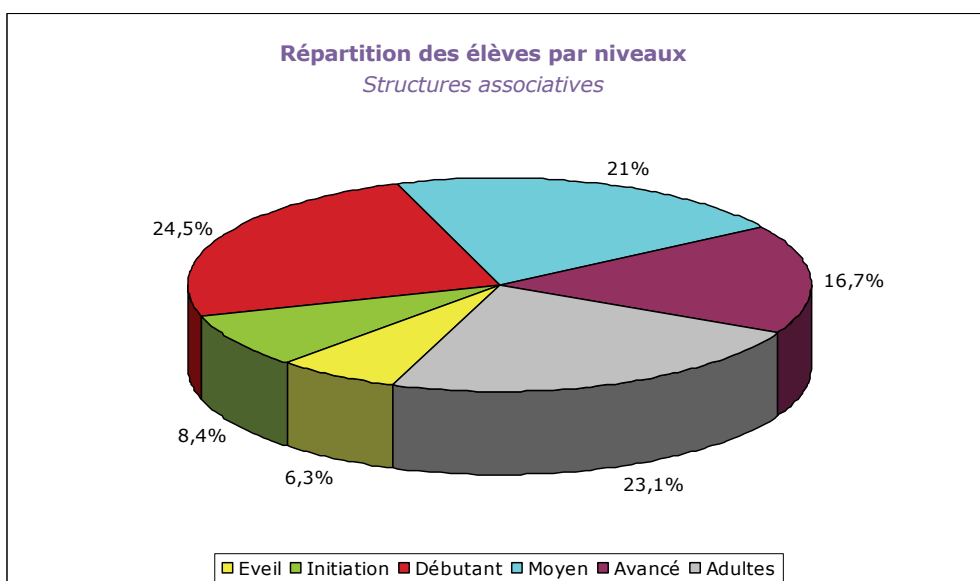
Pour l'ensemble des graphiques ci-dessous, il convient de prendre en compte, pour expliquer parfois l'équilibre entre les cycles ou le déséquilibre des effectifs au profit des 2^e voire 3^e cycles, que, quand cela est possible, les élèves de ces cycles, dans un esprit d'ouverture, outre l'enseignement d'une dominante, suivent des enseignements complémentaires dans d'autres esthétiques. Cela se traduit par un même élève qui parfois va se trouver dans deux ou trois (voire plus) disciplines.



Les deux structures dispensent des cours d'éveil et d'initiation en amont du 1^{er} cycle.

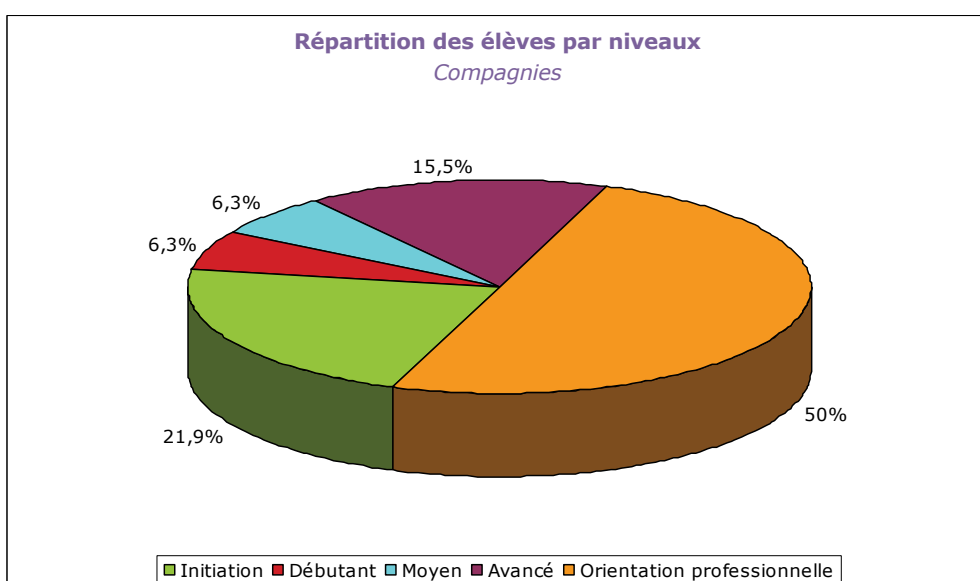


On peut penser que le niveau avancé correspond à une tranche d'âges d'adolescents de plus de 14 ans.

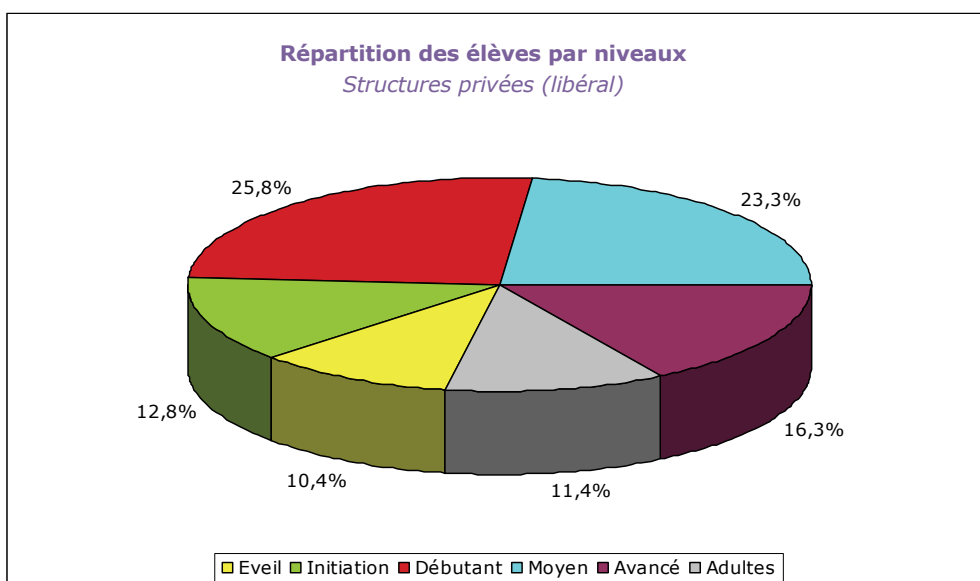


La répartition des élèves par cycles pour les structures qui les appliquent n'a pas été suffisamment significative (39 élèves seulement) pour que nous puissions exploiter ces données.

52 % des structures associatives ont au moins un cours d'initiation en amont du niveau « Débutant ».



Les réponses de certaines compagnies à cette question manquant de précision, n'ont été traitées dans ce graphique que 50 % des élèves déclarés.



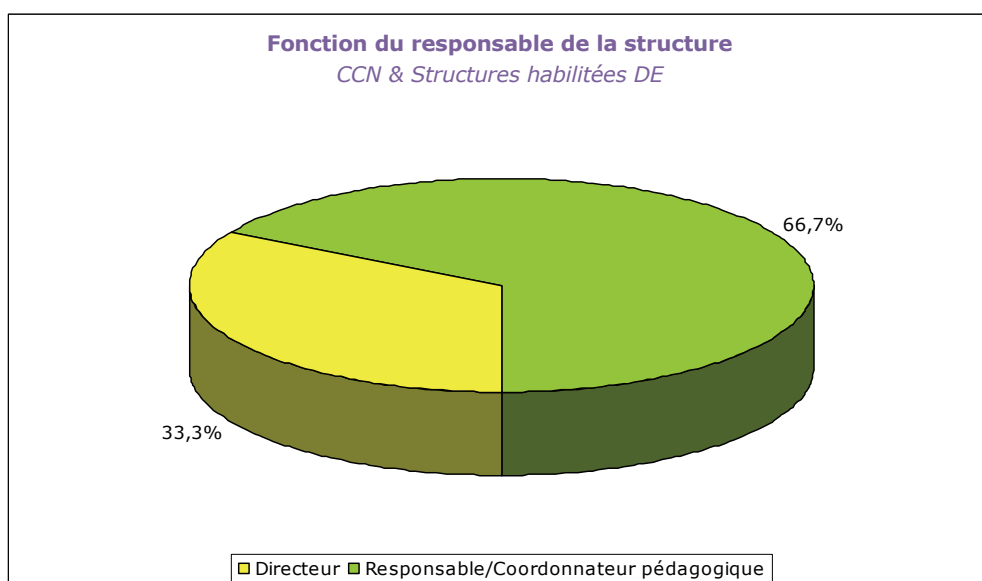
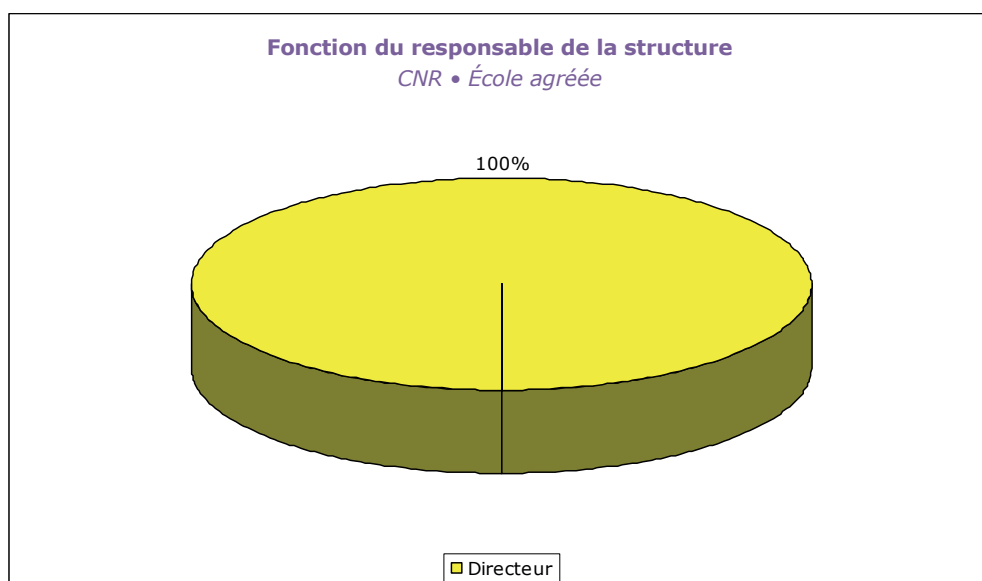
Les 4 structures appliquant un fonctionnement par niveaux ont répondu. Le panel qui compose le graphique est de 694 élèves alors que ces 4 structures déclarent 682 personnes physiques présentes dans leur structure.

On peut donc en déduire qu'il y a très peu de doublons.

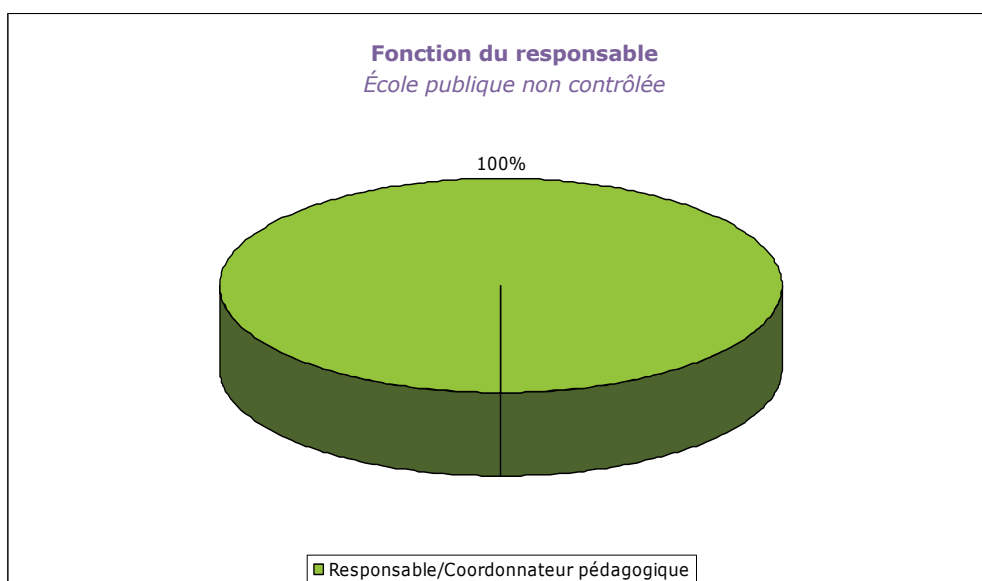
On observe une répartition relativement équilibrée entre les différents niveaux avec un ratio 25-23-16 entre les niveaux de débutants à avancés.

4. Les équipes

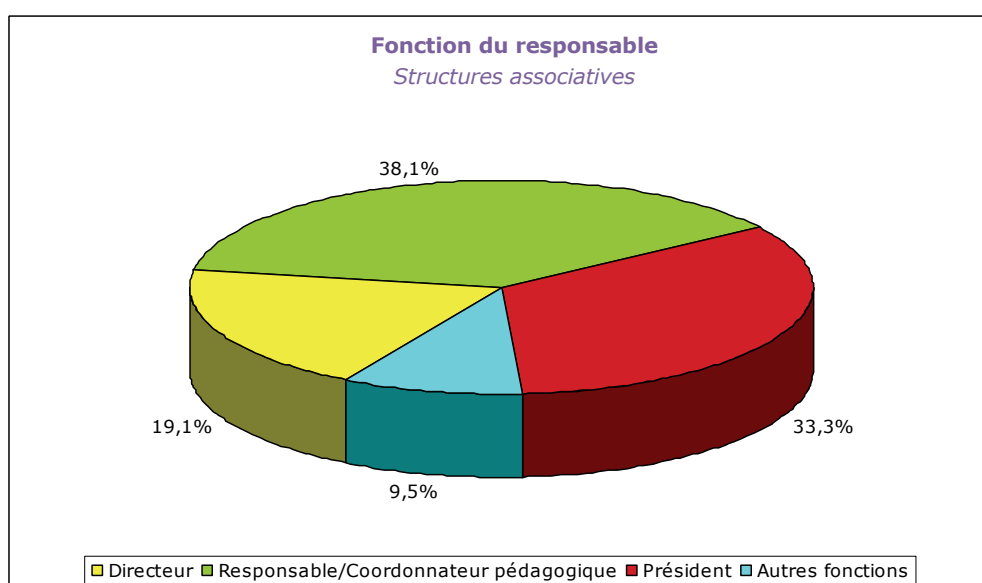
a) Fonction du responsable pédagogique



Nous n'avons pu connaître le détail des heures hebdomadaires consacrées aux tâches de coordination des responsables pédagogiques.



Le coordonnateur de cette structure a en charge la musique et la danse.



Tous les directeurs sont des responsables de Maisons des Jeunes et de la Culture. Il n'existe donc pas de réelle direction pédagogique en Danse.

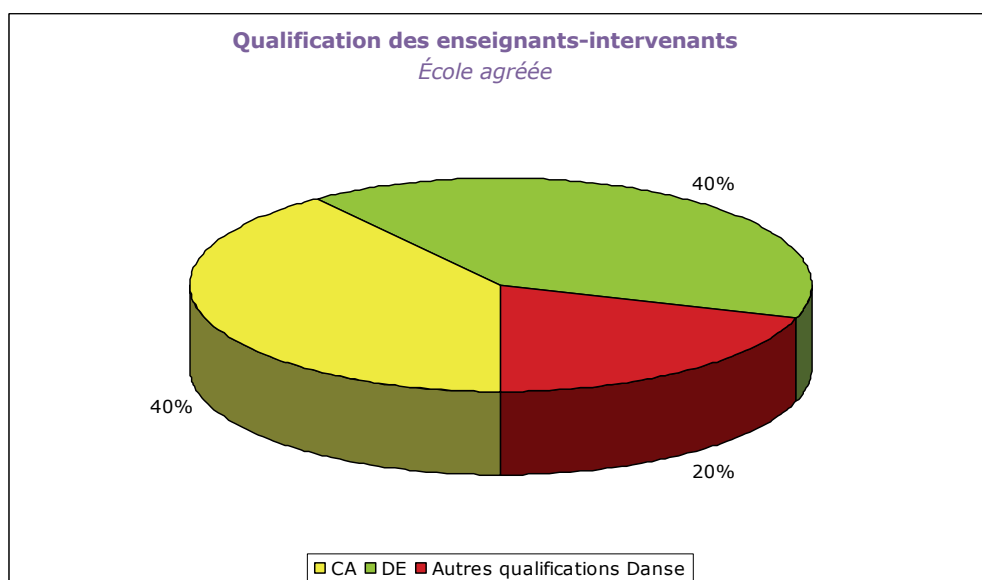
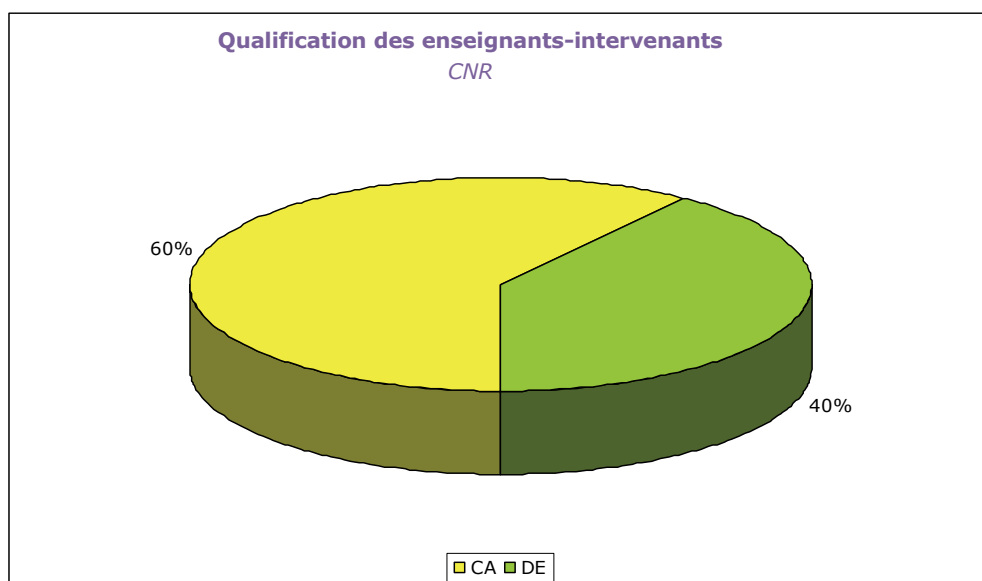
La notion de Responsable/Coordonnateur Pédagogique semble être relativement floue pour les personnes ayant répondu à l'étude.

Pour le reste des structures qui dit avoir un responsable pédagogique, 3 écoles ont deux enseignants et 4 structures ne fonctionnent qu'avec un seul intervenant.

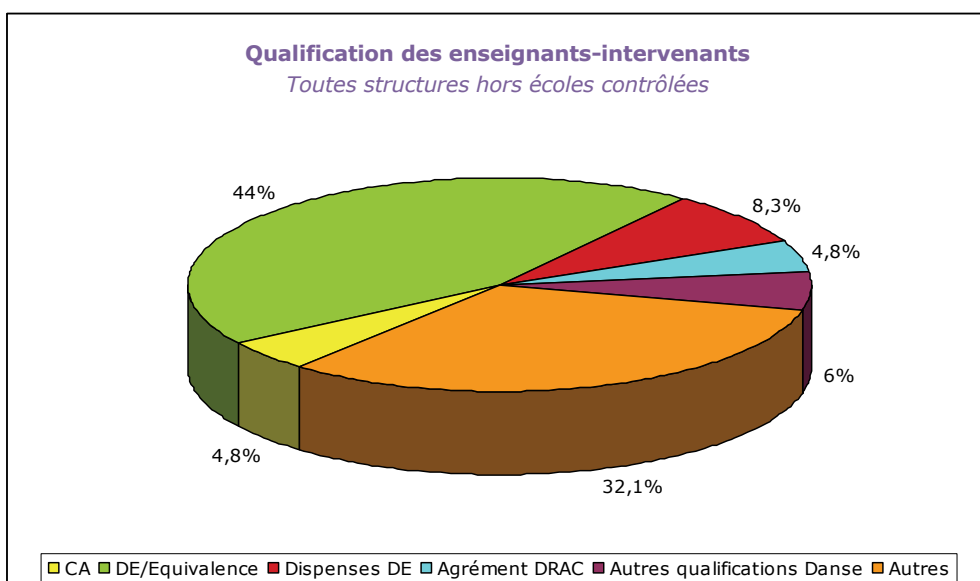
Les compagnies ont des directeurs qui sont les chorégraphes de ces structures.

Enfin, les structures privées ont un responsable qui est la personne qui exerce en tant que travailleur indépendant.

b) Qualification des enseignants-intervenants



La personne non titulaire d'un diplôme pédagogique en danse est chargée d'une intervention une fois par mois dans le domaine de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé et se trouve être titulaire d'un diplôme de formatrice en ce domaine.

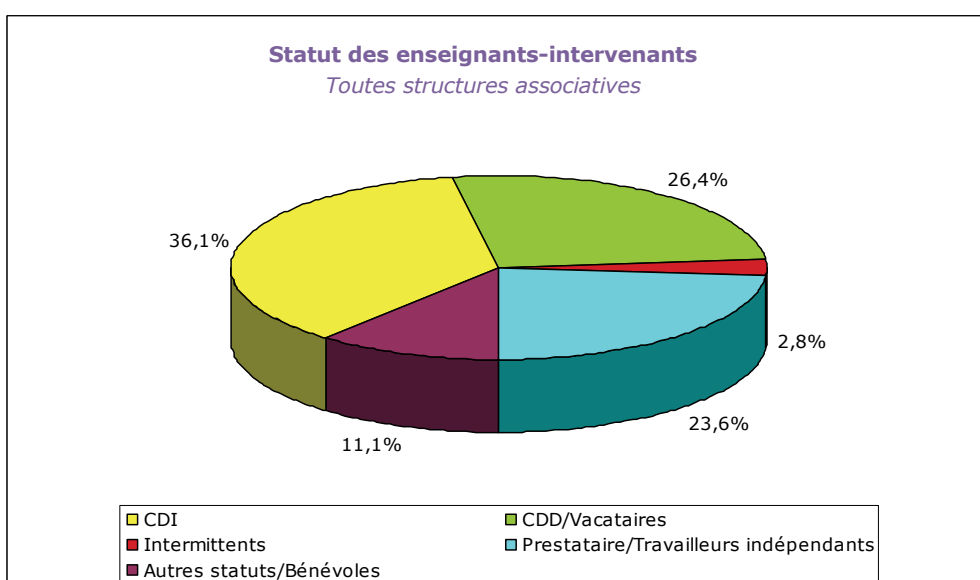
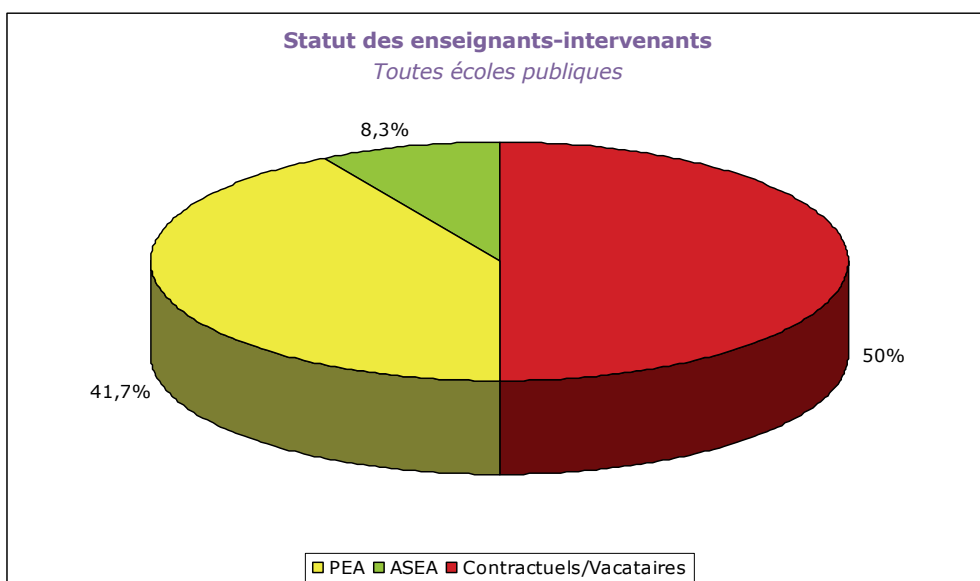


Les diplômes équivalents au Diplôme d'État qui ont été pris en compte dans les réponses à l'étude sont principalement les diplômes de professeurs de danse de l'École Supérieure d'Études Chorégraphiques de Paris, options classique et contemporaine.

Certains enseignants confondent la qualification pédagogique (CA, DE, Dispense) avec l'agrément DRAC accordé pour la réalisation d'interventions en milieu scolaire.

D'autre part, concernant, les enseignants sans qualifications « autres », ils enseignent, pour 26 % d'entre eux dans les champs disciplinaires réglementés par la Loi du 10 juillet 1989.

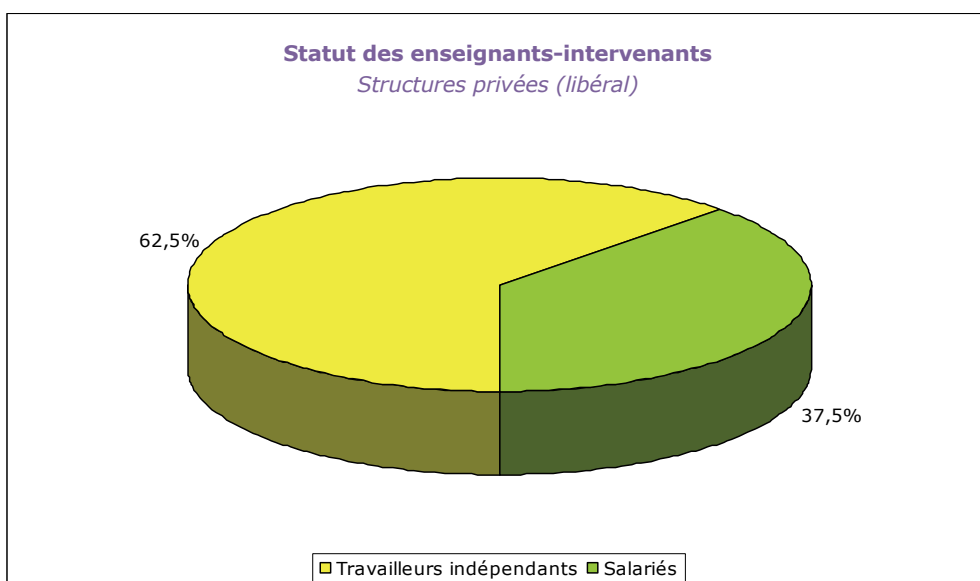
c) Statut des enseignants-intervenants



17 enseignants sont des travailleurs indépendants qui interviennent en association, fréquemment en MJC.

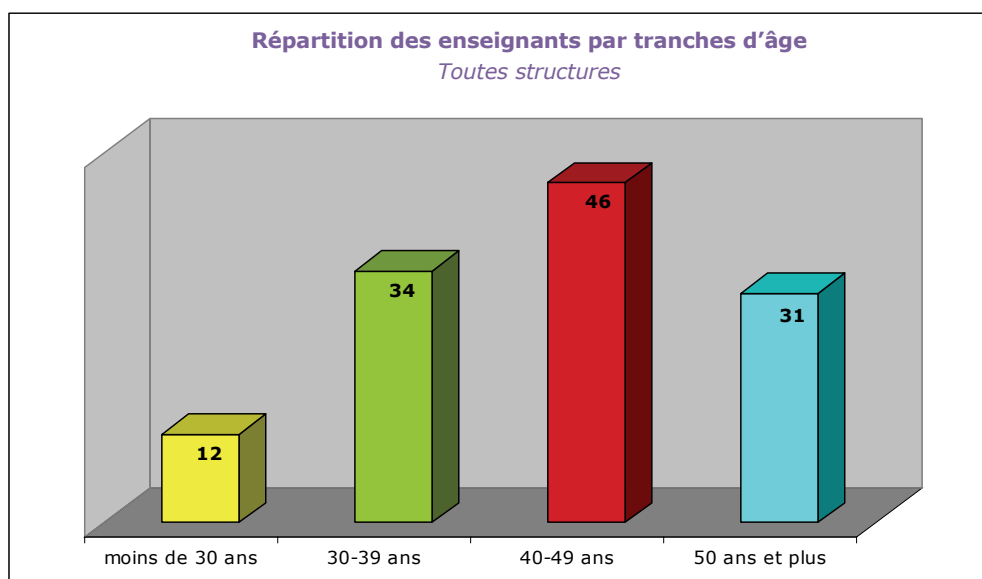
Les « autres statuts » sont composés essentiellement d'intervenants bénévoles.

Seulement 45 % des structures associatives nous disent appliquer une convention collective.



Une seule structure en libéral emploie des enseignants salariés.

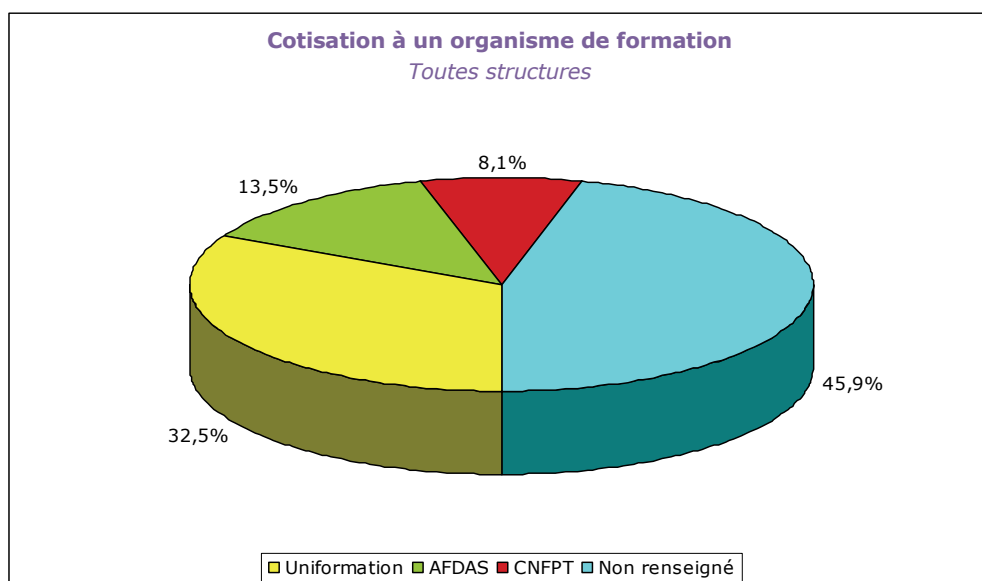
d) Répartition par tranches d'âge



On observe un certain déséquilibre entre les moins de 30 ans et les 50 ans et plus.

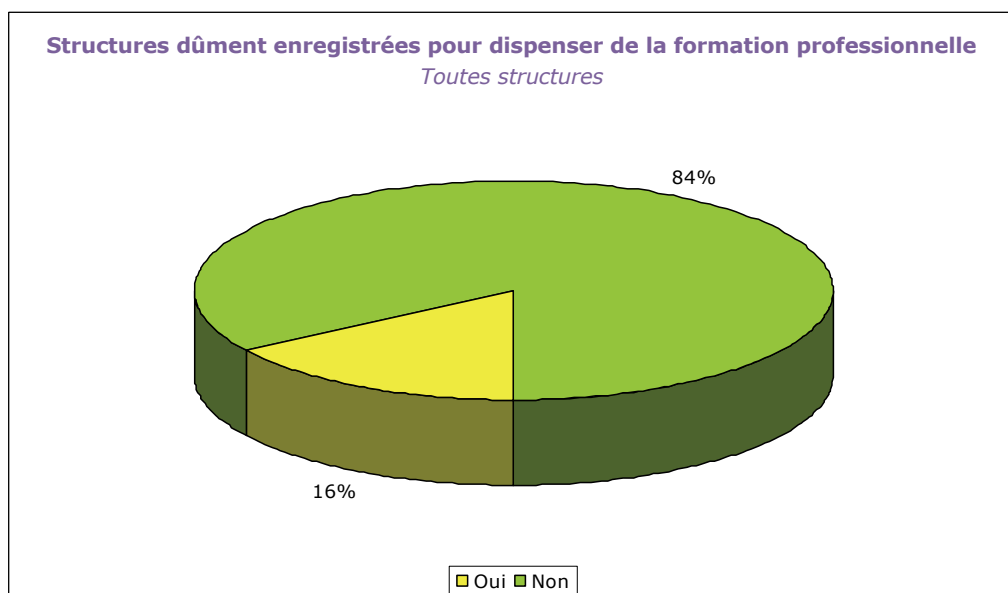
Les moins de 30 ans sont plutôt en recherche d'emplois salariés. Les plus de 40 ans ont souvent créé leur propre structure et sont donc, aujourd'hui, bien implantés sur le territoire départemental.

e) Formation continue et projet professionnel des enseignants-intervenants



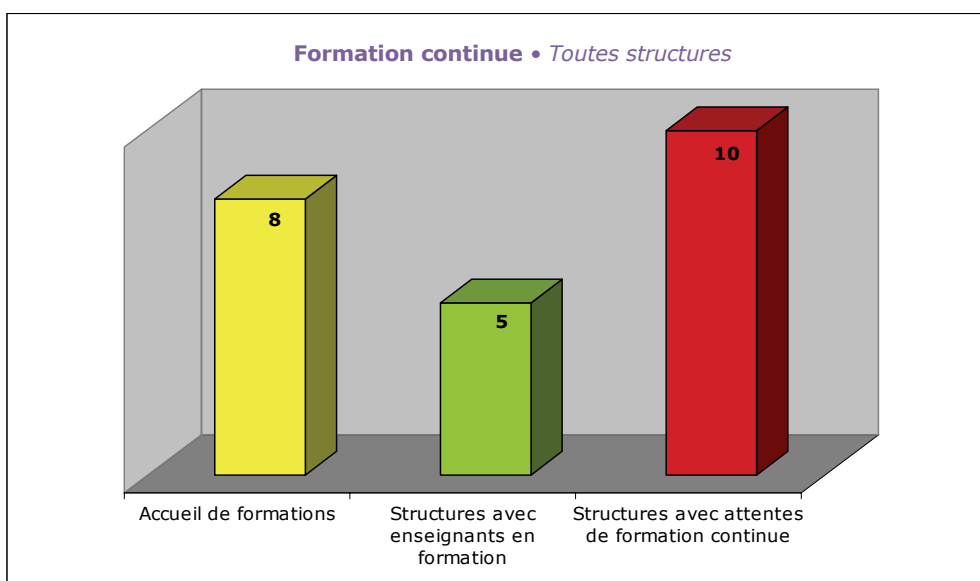
Il nous a semblé intéressant de mentionner les établissements qui n'ont pas répondu à cette question (plus de 40 %). En effet, cela peut signifier, soit une méconnaissance administrative, préjudiciable sur les possibilités notamment de prises en charge de formation, soit la non adhésion à une convention collective.

Les structures cotisant à l'AFDAS sont, en grande partie, les compagnies chorégraphiques.



Principalement, les structures enregistrées auprès des services de l'État pour dispenser de la formation professionnelle sont les 3 établissements de formation professionnelle (CCN, CREPS et Epsedanse) et une compagnie professionnelle.

2 MJC auraient aussi fait les démarches auprès de la DRTEFP pour dispenser de la formation professionnelle, sans précision sur les domaines concernés.



Il est difficile aujourd'hui, à la lecture du peu de commentaires formulés par les structures en termes d'attentes de formation d'établir une photographie de leurs besoins et attentes en termes de formation.

5. Tarifs • Budgets

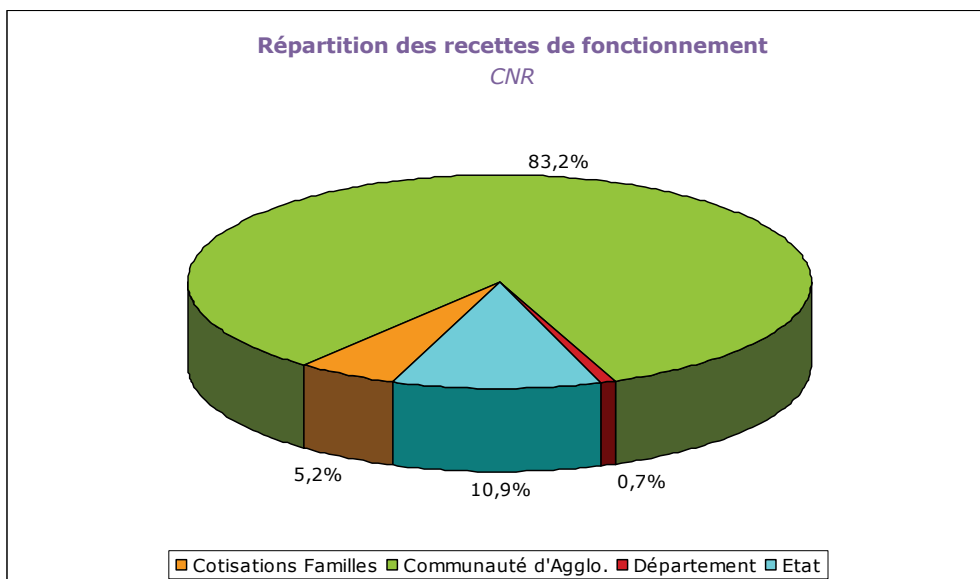
a) Tarifs par types de structures

Types de structures	Droits d'inscription minimum « Commune(s) gestionnaire(s) »	Droits d'inscription maximum « Commune(s) gestionnaire(s) »	Droits d'inscription minimum « hors Commune »	Droits d'inscription maximum « hors Commune »
CNR / École Agréée	108 €	230 €	296,50 €	520 €
CCN / Structures habilitées DE	1785 €	5200 €	1785 €	5200 €
École publique non contrôlée	120 €	350 €	476 €	706 €
Structures associatives	105 €	360 €	105 €	360 €
Compagnies	150 €	360 €	150 €	360 €
Structures activités libérales	264 €	290 €	264 €	290 €

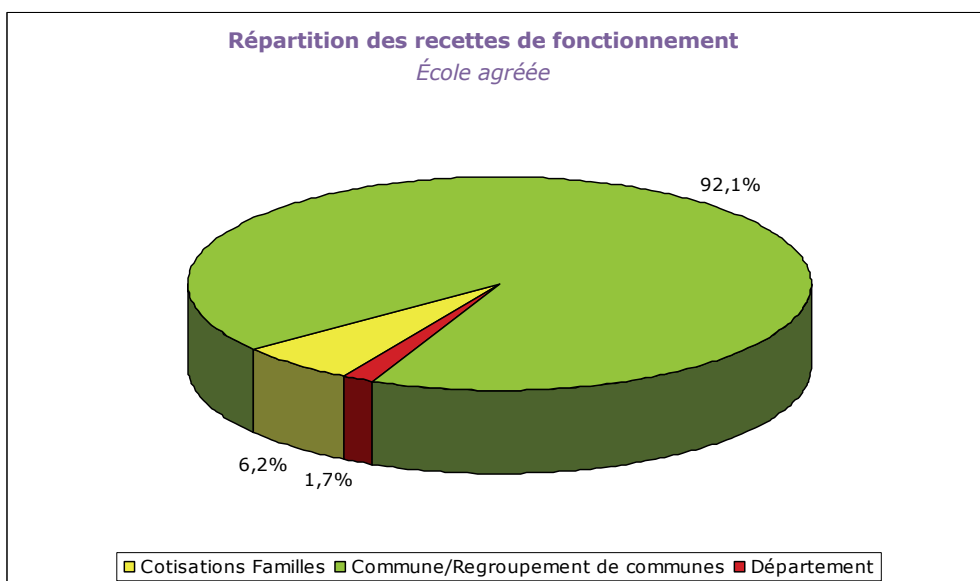
A l'exception des structures publiques d'enseignement, il n'existe pas de tarification différenciée des familles selon leur lieu de résidence.

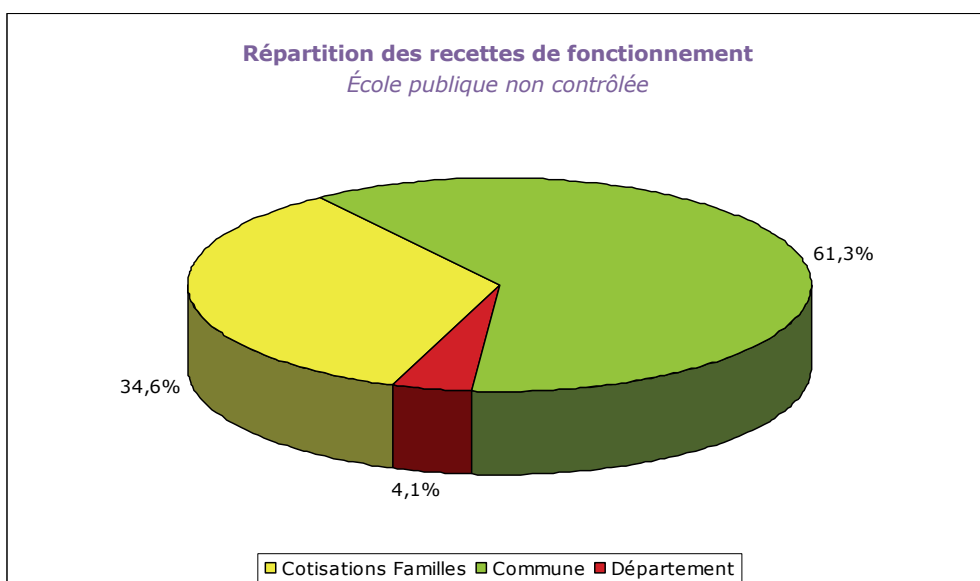
Les différences tarifaires se retrouvent dans un fonctionnement « à la carte », avec le choix entre un cours, deux cours, des cours illimités hebdomadaires...

b) Répartition des recettes de fonctionnement

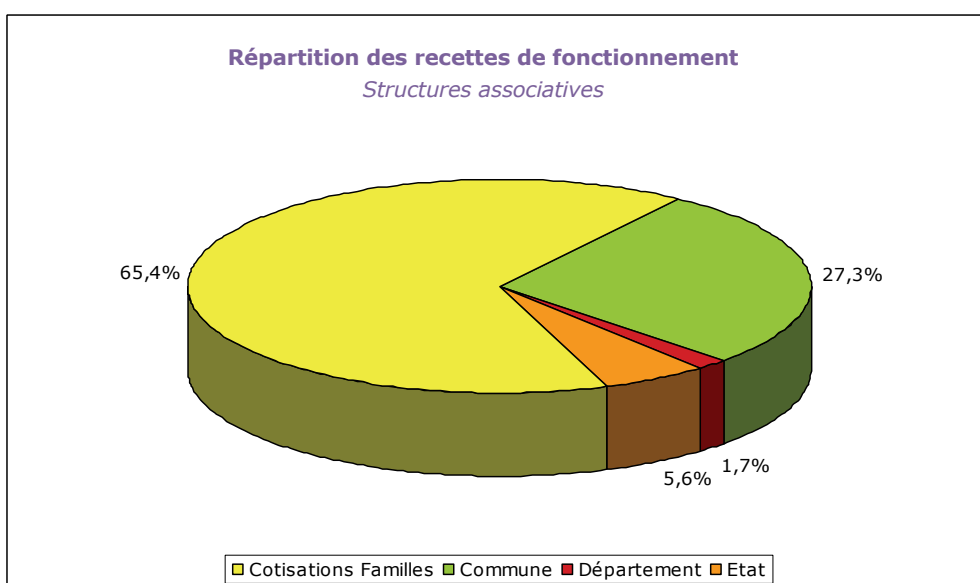


Le financement du Département correspond à la dotation du Schéma Départemental « Musique ».





Pour les deux graphiques ci-dessus, l'aide départementale est liée à l'adhésion au Schéma Départemental « Musique ».



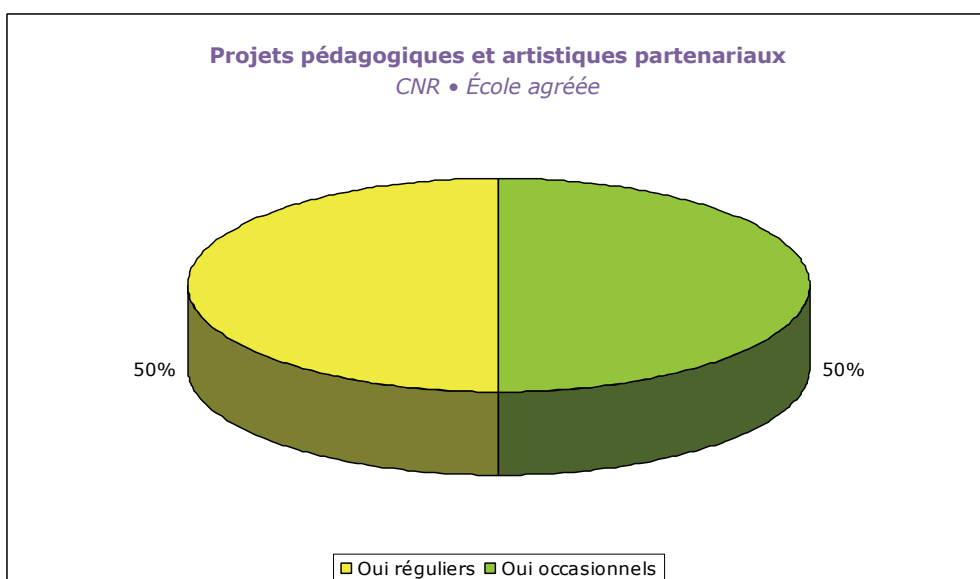
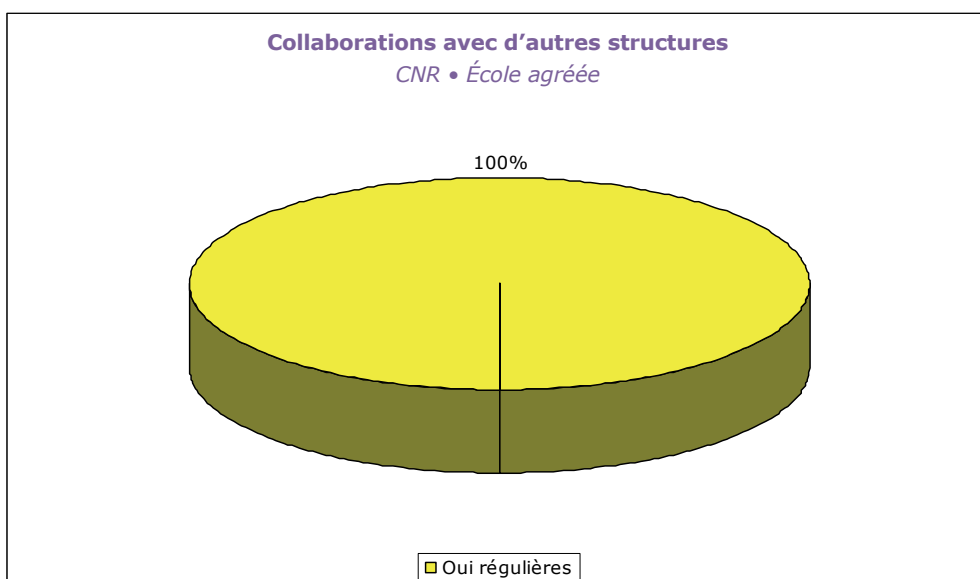
Une école associative recevrait des fonds de l'État, peut-être sur des emplois aidés.

Concernant les aides départementales, la plupart sont liées à des subventions « Musique » pour des structures pluridisciplinaires.

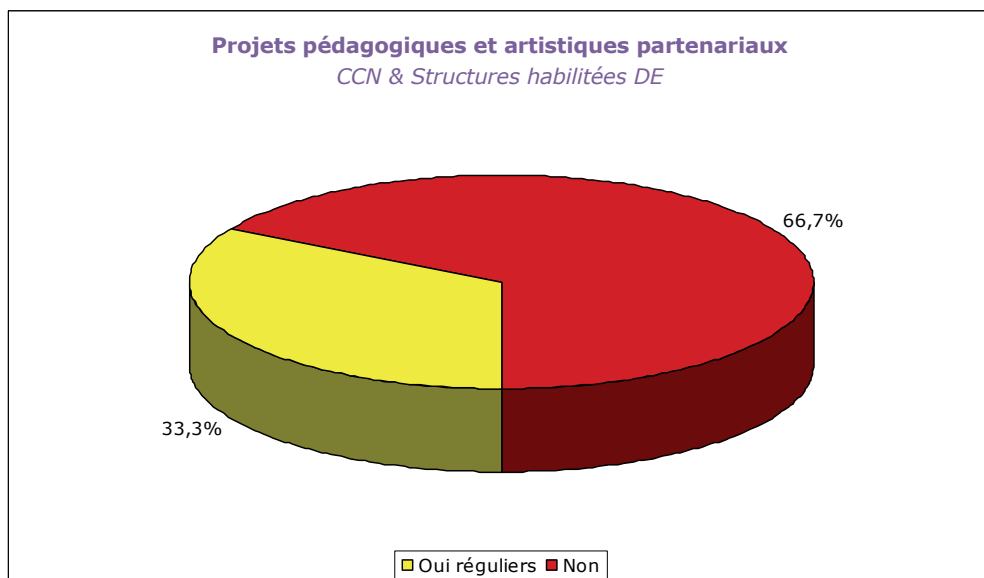
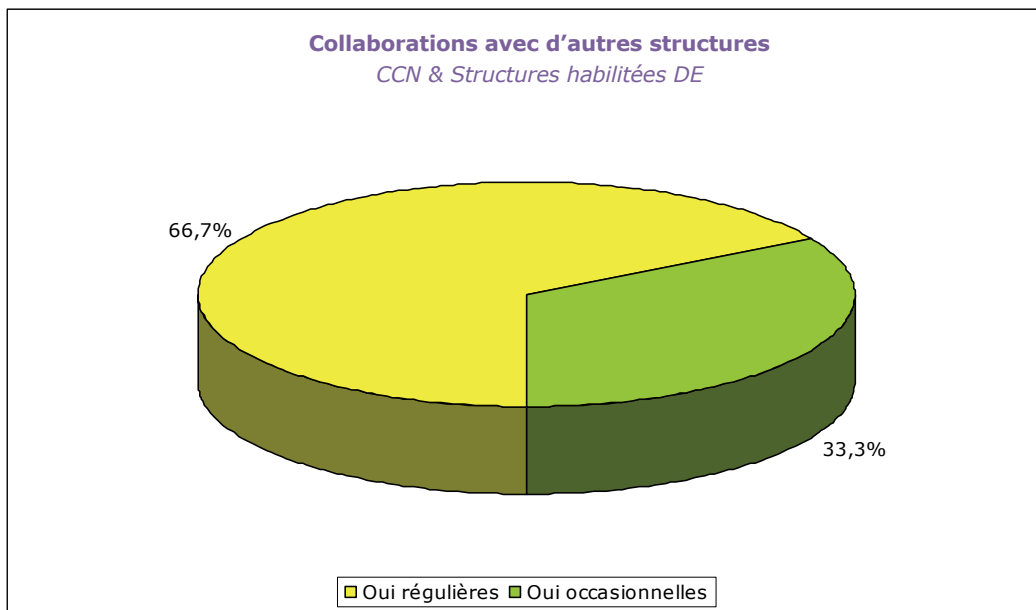
Pour les compagnies et les structures « professionnelles », il n'a pas été possible d'opérer une distinction entre les recettes de fonctionnement liées à la diffusion, la création et à l'enseignement. Enfin, les travailleurs indépendants (libéral) ne nous ont pas communiqué d'éléments budgétaires.

C- Les liens avec les territoires • Les actions pédagogiques et artistiques

1. Liens avec d'autres structures d'enseignement, de formation, de création et de diffusion



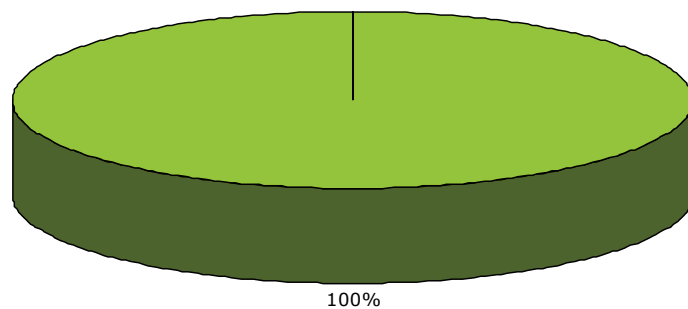
Il existe d'une part, des liens entre des établissements d'enseignement, et, d'autre part, des passerelles avec des structures de diffusion et de création.



Les collaborations s'inscrivent dans des liens avec des structures d'enseignement comme le CNR ou l'Université, des structures de rayonnements national et international...
Cependant, on observe peu de réalisation partenariale effective.

Collaborations avec d'autres structures

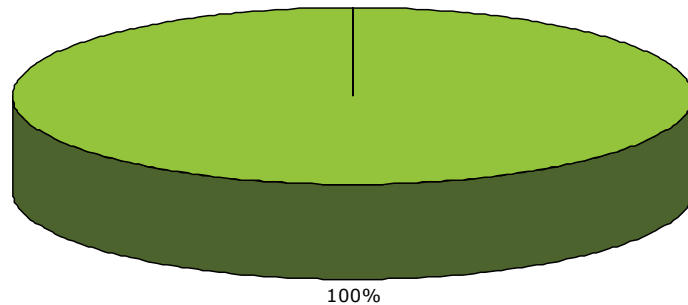
École publique non contrôlée



■ Oui occasionnelles

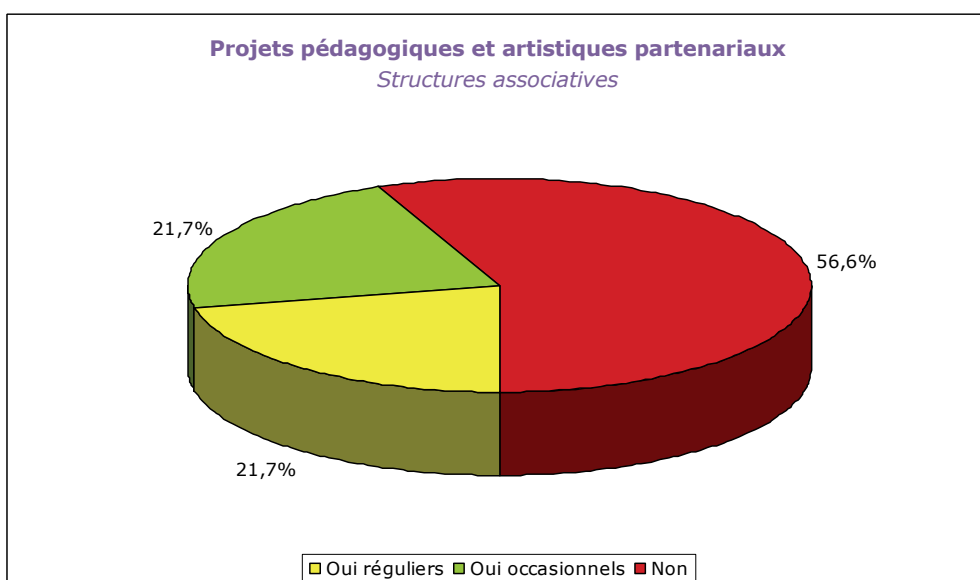
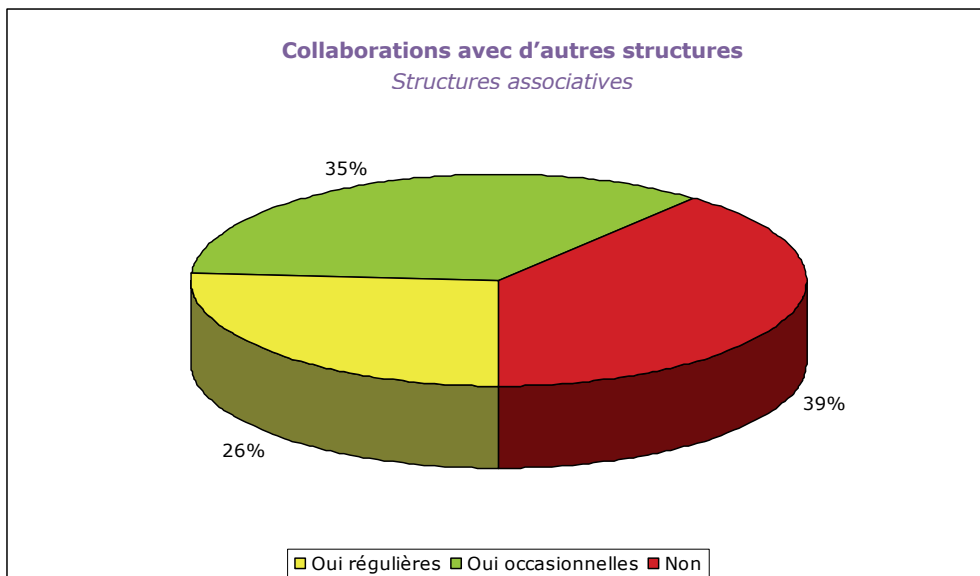
Projets pédagogiques et artistiques partenariaux

École publique non contrôlée

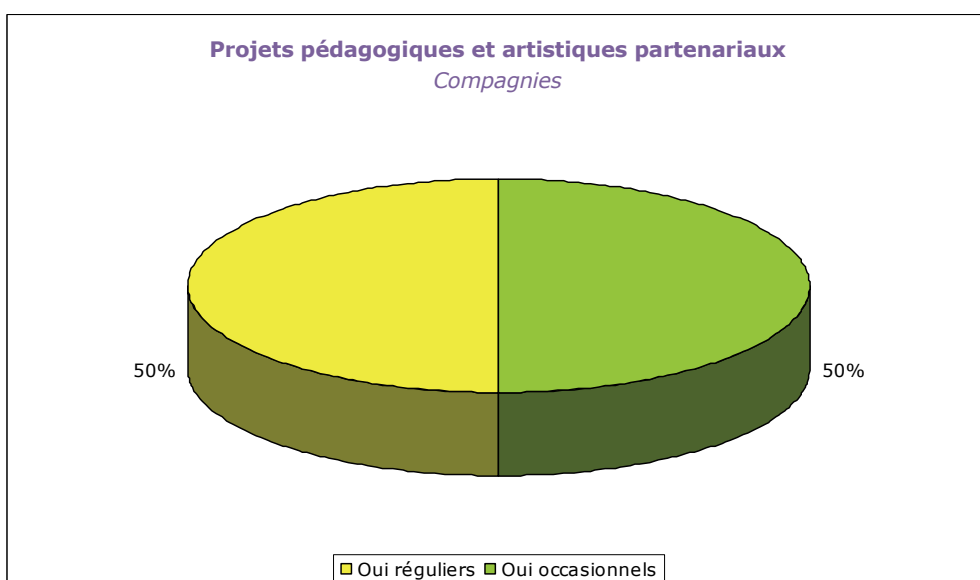
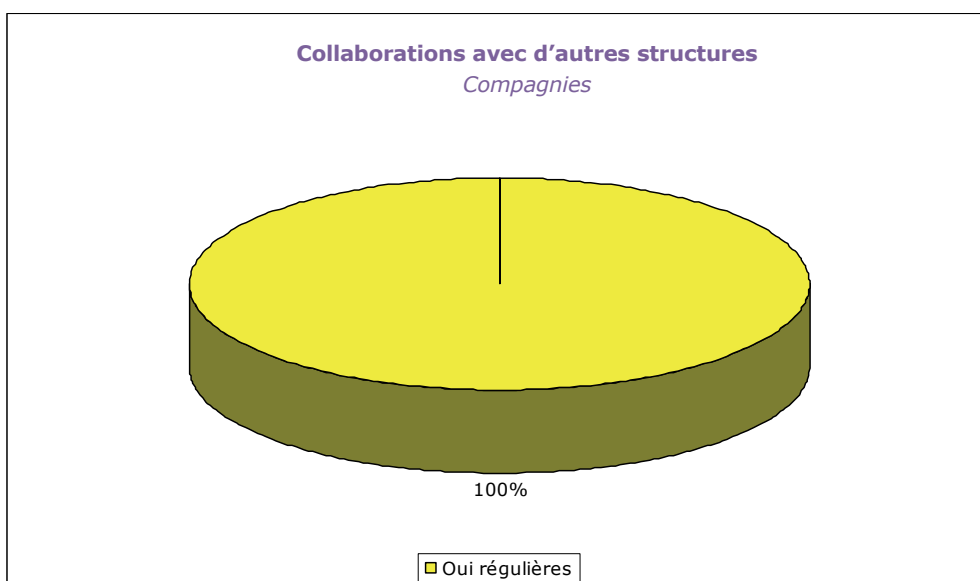


■ Oui occasionnelles

Les informations communiquées portent essentiellement sur le champ musical.

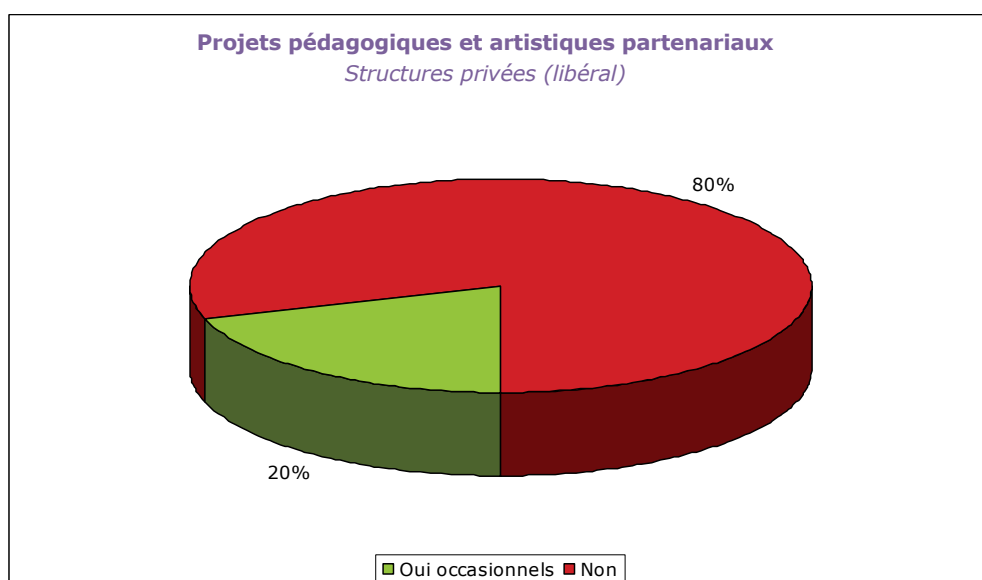
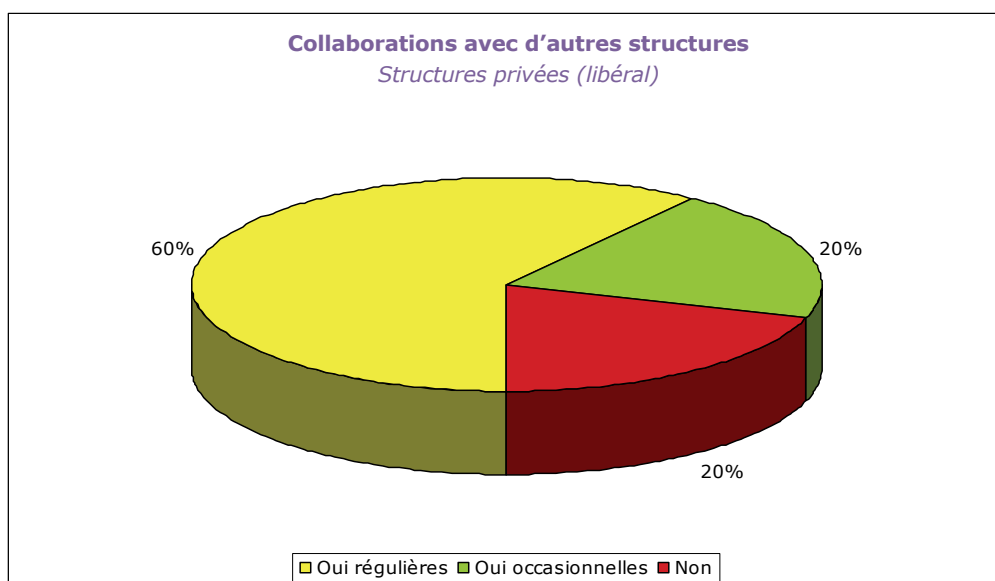


Les collaborations et partenariats avec d'autres structures s'articulent principalement autour de spectacles de danse (spectacles partagés, prestation d'une école sur un territoire élargi, collaborations avec des musiciens...), d'accueil de compagnies et de liens avec des diffuseurs (Théâtres, Festivals...).



Les collaborations et partenariats sont à plusieurs niveaux :

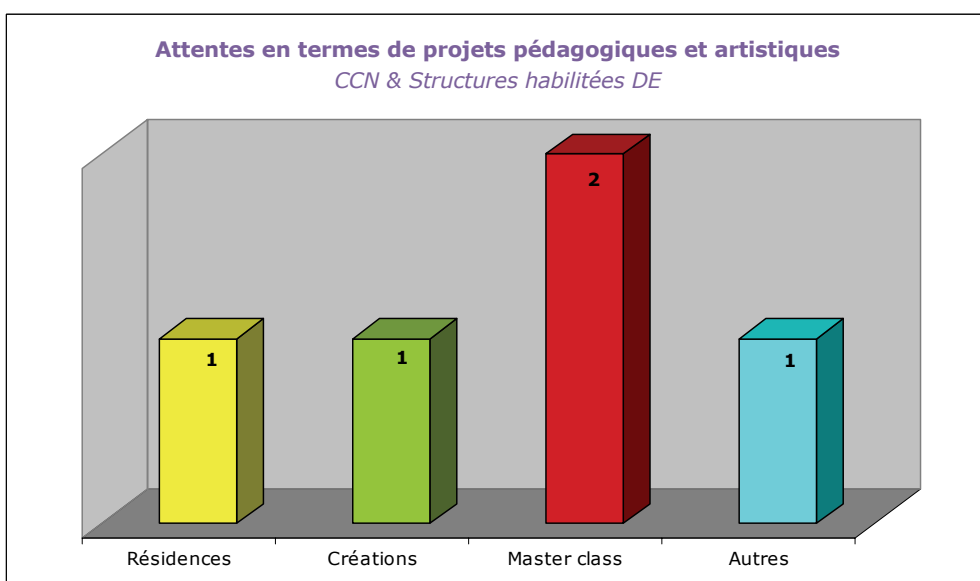
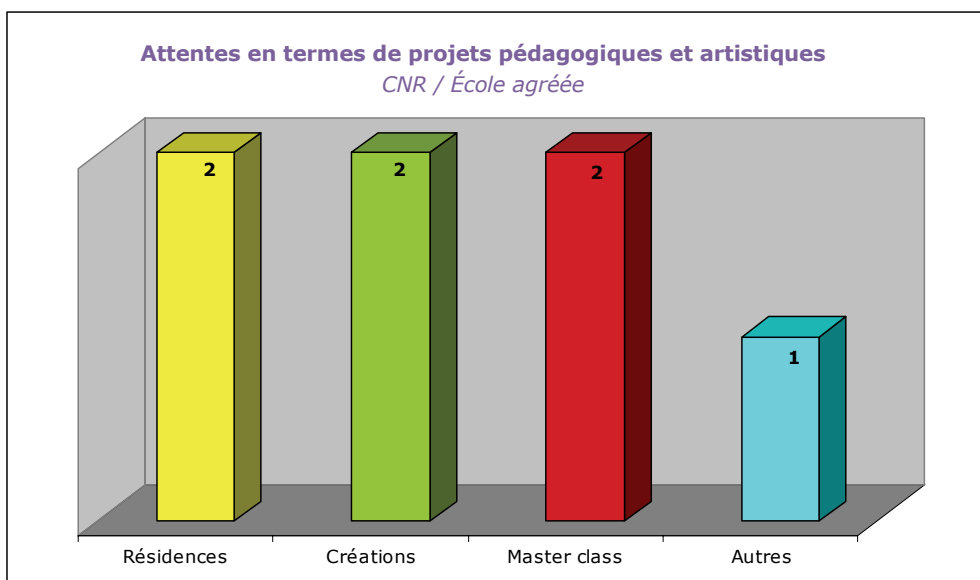
- Entre compagnies pour l'organisation de stages par exemple,
- L'accueil d'intervenants, de chorégraphes et artistes indépendants,
- Des partenariats avec des écoles, des maisons pour tous...



Les collaborations menées le sont, par exemple, dans le cadre de stages proposés par des structures de diffusion ou la Fédération Française des Écoles de Danse, mais aussi dans des liens avec d'autres écoles de danse (sous l'égide par exemple du syndicat professionnel des métiers de la Danse, de la Forme et du Loisir en Salle).

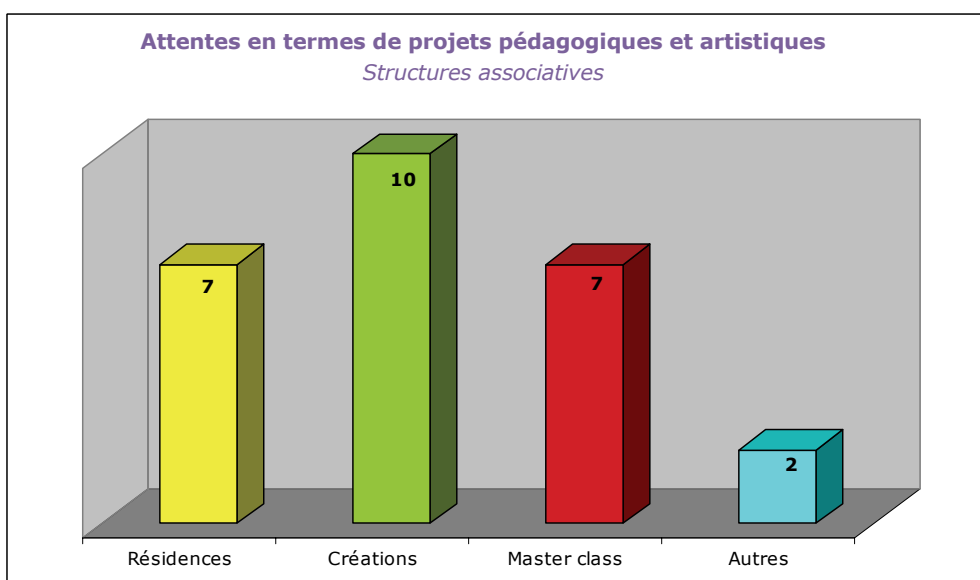
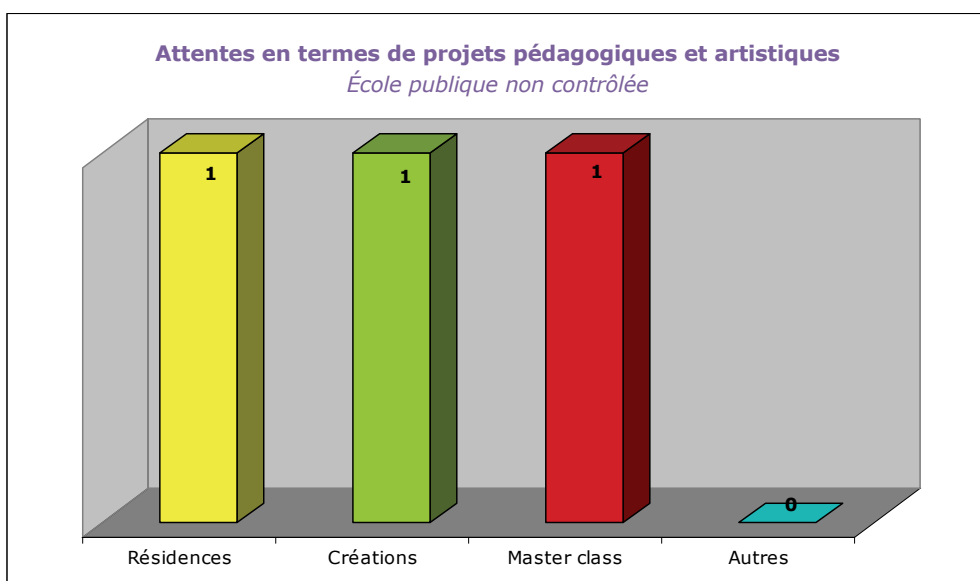
2. Attentes d'un accompagnement pour la mise en place et le développement de projets artistiques et pédagogiques

A noter : Les résidences et créations sont à entendre comme des projets d'accueil d'artistes chorégraphes.



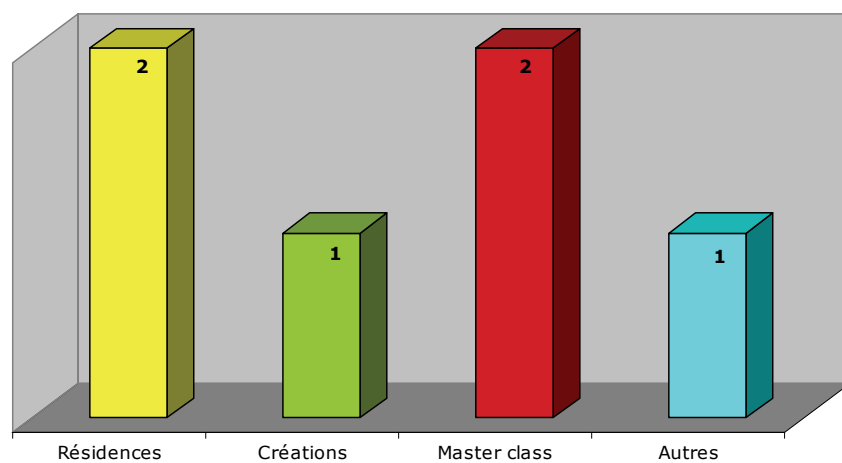
L'un des écueils exprimés par les structures pour la mise en place de projets, repose sur la question de la prise en charge des trajets et de l'hébergement éventuel des élèves.

La catégorie « Autres » a été cochée par une structure sans précision.

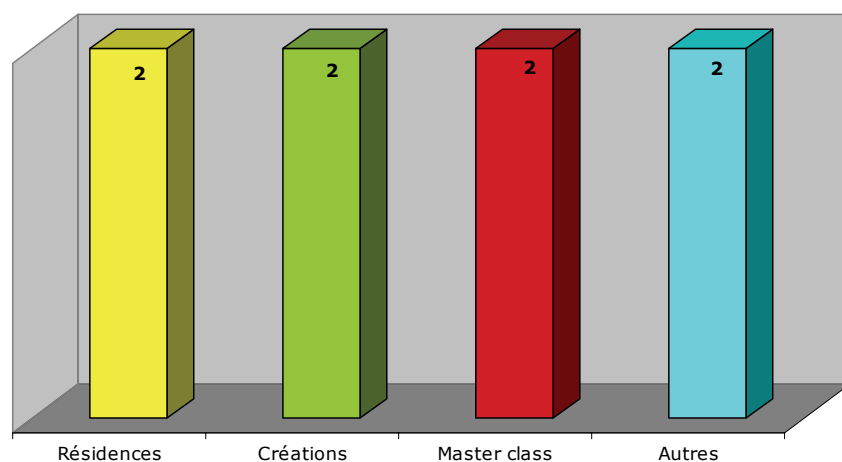


Les structures associatives sont confrontées à une difficulté majeure pour mettre en œuvre des projets en raison d'une absence de financement.

Attentes en termes de projets pédagogiques et artistiques
Compagnies



Attentes en termes de projets pédagogiques et artistiques
Structures privées (libéral)

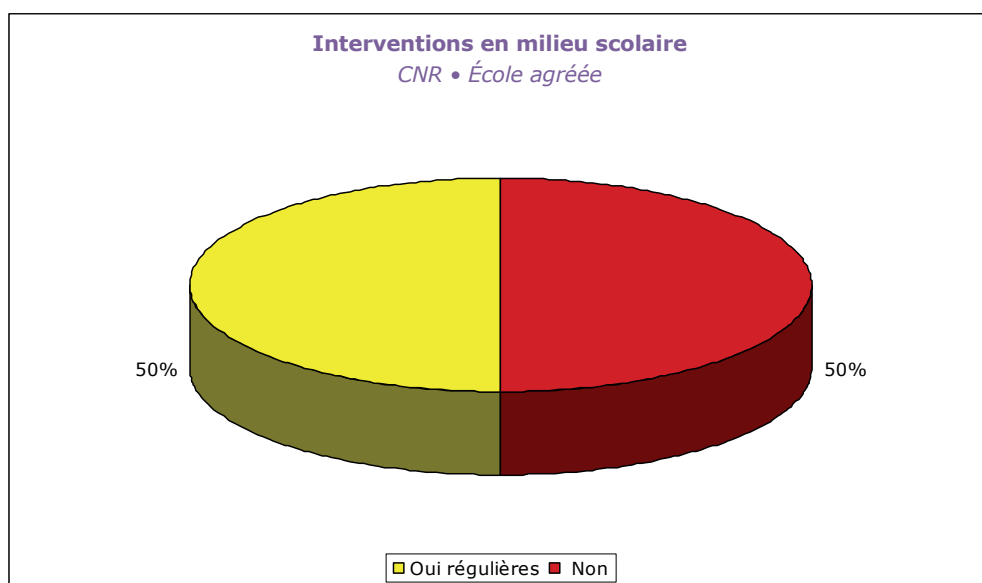


3. Liens avec l'Éducation Nationale

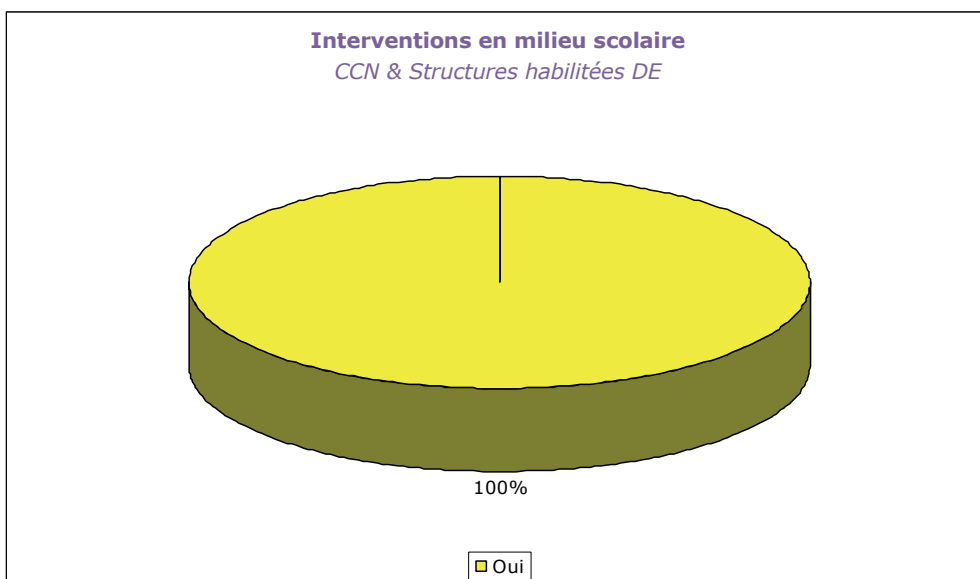
Des actions de développement chorégraphique par « danse à l'école » sont initiées par le Conseil Général et l'ADDM34.

Ces actions partent du constat que les élèves en milieu rural vont rarement au spectacle.

Pour opérer à une prise de conscience, l'objectif est de développer un projet artistique qui réponde aux critères des projets de classes ou d'établissement tout en favorisant le lien avec l'accueil d'un spectacle et la démarche artistique d'un chorégraphe. Une dizaine de danseurs/chorégraphes sont intervenus durant l'année 2005/2006 autour de 11 projets qui ont concerné 69 classes du département.

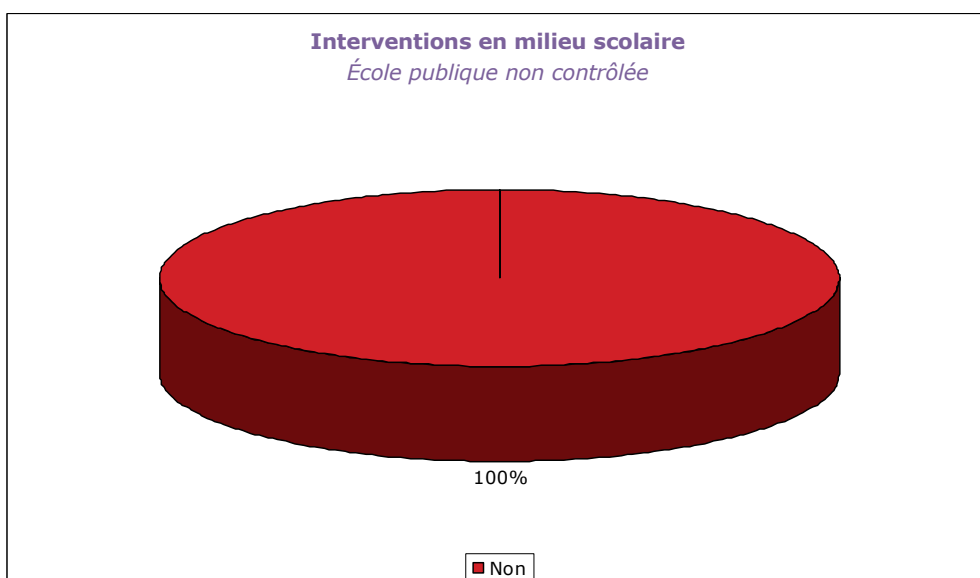


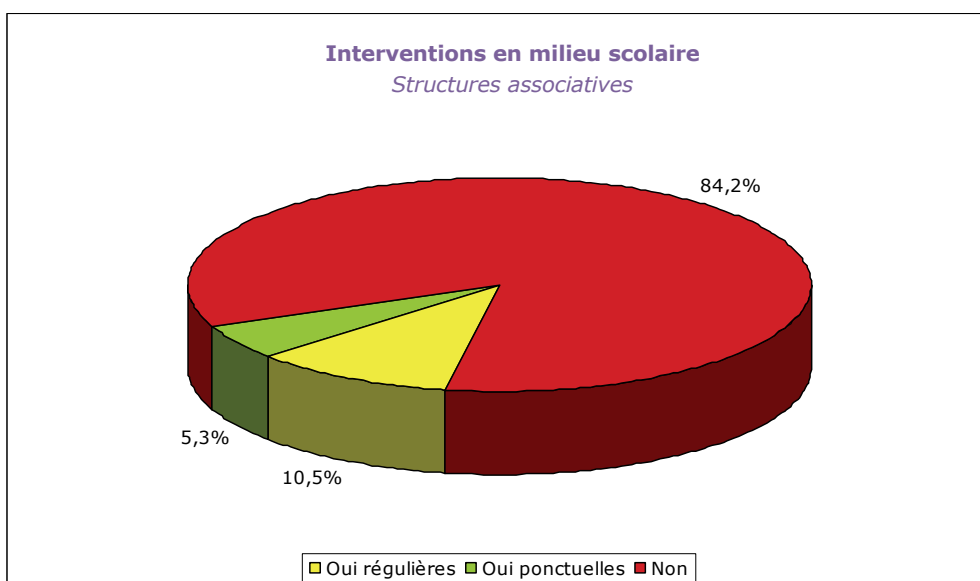
Les deux établissements, hors interventions en milieu scolaire ont mis en place des classes à horaires aménagés.



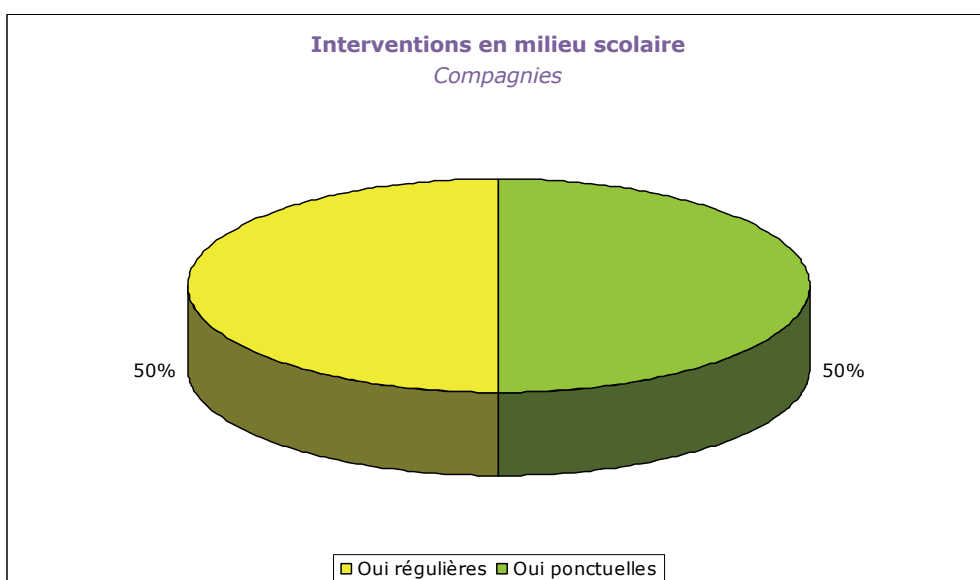
Ces structures interviennent en milieu scolaire dans les domaines :

- De classes à horaires aménagés (une structure),
- D'UV du DE se déroulant en milieu scolaire,
- De rencontres artistiques dans le cadre de résidences recherche,
- D'ateliers de pratiques avec des artistes.





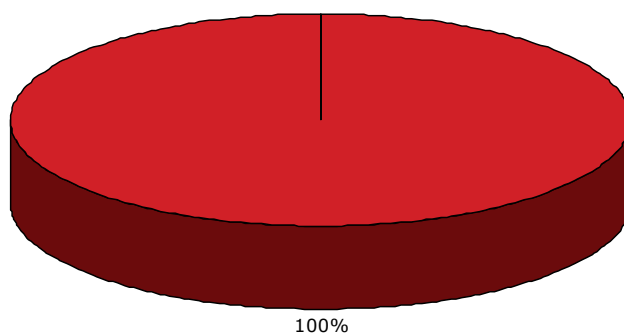
Deux structures associatives interviennent régulièrement en milieu scolaire avec notamment une école qui assure des interventions régulières en collège, une fois par semaine entre midi et 14 h.



Les compagnies qui interviennent en milieu scolaire ponctuellement le font dans le cadre de résidence d'artistes ou d'actions pédagogiques spécifiques.

Une compagnie travaille en milieu scolaire dans le cadre d'ateliers de pratique artistique avec un financement croisé DRAC/Ville/Inspection académique.

Interventions en milieu scolaire
Structures privées (libéral)



■ Non

III- CONCLUSION

Les départements de la Région Languedoc-Roussillon sont composés aujourd'hui d'un nombre important d'acteurs culturels impliqués, directement ou indirectement, dans les enseignements artistiques.

Pour autant, l'ensemble des offres au public et des actions qui sont menées n'ont pas atteint un niveau de coordination et d'harmonisation permettant d'optimiser les moyens mis en jeu par les différentes collectivités et de répondre aux attentes des élus.

Afin de s'inscrire pleinement dans la démarche d'évolution des Schémas départementaux des enseignements artistiques, tout en préservant les initiatives déjà conduites et les particularités de chacun, cet état des lieux a pour vocation de représenter un outil pour aider à l'action entreprise dans le cadre du schéma « musique » du Département de l'Hérault.

Cette méthodologie pourrait d'autant mieux s'enclencher que le Département de l'Hérault a des atouts significatifs sur lesquels il pourrait prendre appui dans la continuation du volet « Musique » de son Schéma :

- Un schéma territorial articulé autour de 4 zones territoriales,
- Des écoles bien structurées avec notamment deux écoles classées qui dispensent la spécialité « Danse » : le Conservatoire National de Région et l'école agréée de Béziers,
- Des structures professionnelles de qualité : le Centre Chorégraphique National, le CREPS, Epsedanse,
- Des compagnies professionnelles bien implantées sur le territoire départemental,
- Un chargé de mission « Danse » à l'ADDMD 34, point d'ancrage essentiel dans les liens nécessaires avec les acteurs chorégraphiques du territoire pour leur appropriation et leur participation à la mise en place d'un Schéma départemental,
- Des tarifs très souvent non différenciés entre les élèves « Commune centre-Communes extérieures » pour le secteur associatif et privé.

Cependant les points de fragilité devront être abordés dans un souci de renforcement de l'existant, en termes :

- De regroupements communaux et de coopérations qui se font autour de lieux ou de structures déjà relativement pourvus ou organisés, mais ne rejoignent pas certaines zones géographiques et amplifient donc l'isolement ou la stagnation de certains espaces ruraux,
- D'absence d'outils de concertation et de suivis (projet d'établissement, cursus par phases d'acquisition, absence de suivi voire de connaissance du Schéma d'orientation pédagogique « Danse » du Ministère de la Culture-DMDTS),
- D'infrastructure et notamment de lieux non conformes avec la loi sur la danse du 10 juillet 1989 (planchers, présences de vestiaires, douches, toilettes...),
- D'accompagnement financier des communes à développer vers les écoles associatives,
- De faiblesse du réseau des écoles agréées « danse » (1 seulement) qui ne permet pas de préfigurer une ossature d'établissements « ressources » pouvant rayonner sur le territoire hors agglomération Montpelliéraine et assurer les transitions et les articulations entre les différentes structures ou actions,
- Du manque de certains enseignements : absence de la danse jazz dans les écoles classées et quasi absence de l'enseignement de la danse contemporaine dans les structures associatives.

- D'aspect diplômant des enseignants : une partie de la population des enseignants « Danse », notamment en milieu associatif, n'est pas en conformité avec la loi du 10 juillet 1989 (nécessité d'avoir un DE ou une dispense pour pouvoir enseigner les danses classique-jazz-contemporaine).

La poursuite du travail pour une méthodologie d'évolution du volet « Danse » du Schéma Départemental pourrait reposer sur :

- Le développement de la danse contemporaine et d'actions d'expérimentation (éveil « Musique et Danse » notamment),
- L'ouverture et le développement de nouvelles esthétiques,
- La définition de lieux d'expérimentation dans un lien resserré avec des collectivités locales qui seraient porteurs de projets aux côtés des structures d'enseignement de la danse et du Conseil Général,
- Des bilans de compétences individualisés pour les enseignants non titulaires de diplômes pédagogiques,
- D'accompagnement de projets qui peuvent demain répondre à la question des liens entre structures. Cette aide peut être en direction de projets artistiques et pédagogiques partagés entre plusieurs structures,
- Le renforcement et le rayonnement des structures ressources, comme le CNR, l'école agréée mais aussi d'autres structures ayant une offre artistique de très grande qualité comme le CCN, le CREPS, Epsedanse,
- La création du Département « Danse » dans les écoles de musique structurées, têtes de réseau du Schéma départemental.

GLOSSAIRE

ADDM	Association Départementale Danse et Musique
ADDMC	Association Départementale de Développement Musical et Chorégraphique
ADDMCT	Association Départementale de Développement Musical, Chorégraphique et Théâtral
ADDMD	Association Départementale de Développement de la Musique et de la Danse
AEA	Assistant d'Enseignement Artistique
AFDAS	Fonds d'Assurance Formation des Secteurs de la Culture, de la Communication et des Loisirs
AIF	Aide Individuelle à la Formation
ANDDMD	Association Nationale des Délégations Départementales Musique et Danse
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
ASEA	Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique
CA	Certificat d'Aptitude
CARIF	Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CEFEDM	Centre de Formation des Enseignants en Danse et en Musique
CEPI	Cycle d'Enseignement Professionnel Initial
CFEM	Certificat de Fin d'Études Musicales
CFMI	Centre de Formation des Musiciens Intervenants
CHAM	Classes à Horaires Aménagés
CIF	Congé Individuel de Formation
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CNR	Conservatoire National de Région
CNSMD	Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse
COP	Cycle d'Orientation Professionnelle
CRIJ	Centre Régional d'Information Jeunesse
DE	Diplôme d'État
DEM/DEC/DET	Diplômes d'Études Musicales, d'Études chorégraphiques, d'Études théâtrales
DMDTS	Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant
DNOP	Diplôme National à Orientation Professionnelle
DRAC	Direction Régionale aux Affaires Culturelles
DUMI	Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant
DUMISTE	Musicien intervenant en milieu scolaire titulaire du DUMI
ENM	École Nationale de Musique
ENMDT	École Nationale de Musique, de Danse et de Théâtre
ERI	Programme Expérimentation Recherche Innovation
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
OREF	Observatoire Régional Emploi Formations
PEA	Professeur d'Enseignement Artistique
PEFA	Promotion de l'Emploi par la Formation des Actifs
PRDFP	Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles
PRQ	Programme Régional Qualifiant
SDEA	Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique
SDEM	Schéma Départemental de l'Enseignement Musical
SOP	Schéma d'Orientation Pédagogique
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience